

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Revue mensuelle
du Bureau international
pour la protection de la propriété industrielle



65^e Volume — Année 1949

BERNE
BUREAU INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1949

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE

1949

TABLE DES ARTICLES

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	16, 36, 71, 72, 88, 103, 104, 119, 132, 152, 168
Publications périodiques	72, 120

Congrès et assemblées:

Revue pour 1948	9
---------------------------	---

Réunions internationales

Office international du vin (27 ^e session, Paris, 20-23 juillet 1948)	33
Chambre de commerce internationale. Commission pour la protection de la propriété industrielle. Sous-comité des marques (réunion du 12 novembre 1948, à Paris)	12
Chambre de commerce internationale. Douzième Congrès (Québec, 13-17 juin 1949)	148
Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (réunion du 18 février 1949, à Paris)	50
Fédération des associations et sociétés d'ingénieurs, Congrès de Constance (22-25 juin 1949), <i>résolutions concernant les inventions d'employés</i>	180

Réunions nationales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle. Groupe suisse. Assemblée générale (Lucerne, 15 mars 1949)	50
Association nationale belge par la protection de la propriété industrielle (Assemblées des 24 février et 7 avril 1949)	195

Correspondance:

Lettre d'Allemagne (H. Elten)	196
Lettre d'Argentine (M. Wassermann)	85
Lettre d'Espagne (A. de Elzaburu)	181
Lettres de Grande-Bretagne (F. Honig)	68, 114

Correspondance (suite).

	Pages
Lettre de Grèce (A. Kalliklis)	33
» » » (P. Mamopoulos)	100
Lettre d'Iran (R. Aghababian)	131
Lettre d'Italie (N. Mazzola)	51

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:

État au 1 ^{er} janvier 1949	1, 2
--	------

— RATIFICATIONS DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:

<i>Portugal</i>	153
<i>Singapour</i>	154

— ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL:

Cuba, adhésion	105
--------------------------	-----

— PARTICIPATION AUX FRAIS DU BUREAU INTERNATIONAL

<i>Japon</i>	89
------------------------	----

— BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE:

Mutation dans un poste de Vice-Directeur	17
--	----

— CONVENTIONS INTERNATIONALES:

Accord de La Haye, relatif à la création d'un Bureau international des brevets (du 6 juin 1947)	105
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant la conclusion de cet accord (du 5 novembre 1949)	170

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE:

Revue pour 1948 et 1949	9, 190
<i>Allemagne</i>	170

Documents officiels (suite).

Pages

Ceylan	172
Danemark	154
États-Unis	17
France	57, 121
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	73, 89, 106
Italie	18
Nouvelle-Zélande	3
Suède	18
Suisse	3, 107
Tchécoslovaquie	57
Tunisie	154, 173, 185
Union Sud-Africaine	73

— LÉGISLATION ORDINAIRE :

Revue pour 1948	11
---------------------------	----

A. Pays de l'Union

Allemagne	3, 4, 8, 58, 74, 90, 107, 133, 134, 155 à 162, 173, 174, 176
Australie	58, 126, 163, 185
Autriche	5, 18, 174, 176, 186
Belgique	74, 75, 186
Canada	19, 37, 75, 90, 107, 187
Danemark	165
Espagne	95, 165
France	5, 6, 20, 21, 32, 41, 42, 64, 77, 84, 96, 122, 126, 145, 165, 166, 175, 176
Grèce	42, 123
Hongrie	77, 112, 134
Indonésie	6, 175
Italie	21, 42, 81, 96, 112, 123, 135
Japon	26
Luxembourg	7, 58
Maroc (Zone française)	135
Mexique	126
Norvège	7, 8
Nouvelle-Zélande	8
Pays-Bas	96, 135
Pologne	27, 42, 59
Syrie	44, 59
Tanger (Zone de —)	97
Tchécoslovaquie	97
Trinidad et Tobago	97
Union Sud-Africaine	27
Yougoslavie	137, 176

B. Pays non unionistes

Bolivie	134, 145
Chili	187
Chine	39
Congo belge	95
Costa-Rica	19
Égypte	121, 126, 134
Iran	95
Iraq	6
Pérou	58, 124, 175
Iles Philippines	21, 81, 96, 112, 124, 136, 175, 188
Uruguay	64, 98

Documents officiels (suite).

Pages

CONVENTIONS PARTICULIÈRES :

Revue pour 1948	9
Canada—France	47
France—Italie	189

Études générales :

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1948	8
Le licencié exclusif doit-il être admis à agir en contre-façon? (R. Ramseyer)	32
Thèses à examiner lors d'une revision de la Convention d'Union pour la protection de la propriété industrielle (Edmond Dégallier)	48
Est-il désirable de reprendre l'examen de la question des pièces détachées sur l'angle international? (Fernand-Jacq)	64, 127
De l'inefficacité actuelle de la preuve dite formelle de la mise en exploitation d'un brevet en Tchécoslovaquie (H. Smolka)	99
La protection des œuvres d'art appliqué à l'industrie en droit britannique (J. W. Miles)	145
Notion internationale de la concurrence déloyale (Marcel Plaisant)	166
Un nouveau projet d'institution de la propriété scientifique (Fernand-Jacq)	177
Les mesures exceptionnelles prises par divers pays, en matière de propriété industrielle, en raison de l'état de guerre	190

Jurisprudence :

Revue pour 1948	11
Argentine	85
Belgique	87
Bulgarie	101
France	35, 64, 127, 166, 167
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	68, 114
Grèce	33, 100
Italie	14, 35, 51, 55, 70, 101, 102, 118, 132, 151, 184
Luxembourg	112
Pays-Bas	184
Pérou	158
Iles Philippines	201
Portugal	14
Suisse	14, 32, 35, 70, 102, 119, 152
Tchécoslovaquie	119
Tunisie	201
Uruguay	168
Vénézuéla	15

Nécrologie :

Sol Bloom	56
Evanguélos Patrinos	70

Nouvelles diverses :

Signes de renouveau	201
Belgique. De la protection des marques de fabrique	119
Double jubilé dans le monde des droits intellectuels	202
Inde. A propos de la revision de la loi sur les brevets	35

Nouvelles diverses (suite).

<i>Japon.</i> De l'état actuel de la protection de la propriété industrielle	15
De la pratique administrative quant à l'utilisation des marques enregistrées	56
<i>Nouvelle-Zélande.</i> Postulats pour la réforme de la législation sur la propriété industrielle	132
<i>Pologne.</i> Mutation dans le poste de Président de l'Office des brevets	102
<i>Roumanie.</i> Réforme fiscale en matière de brevets	71

Pages

Statistique :

Pages

Revue pour 1947	12
Statistique générale de la propriété industrielle pour 1948	202
<i>Allemagne.</i> Les demandes déposées auprès des Bureaux des entrées de Darmstadt et de Berlin	104
<i>Mexique.</i> Statistique pour 1947 (supplément)	36

TABLE ANALYTIQUE

A

ACCORD DE LA HAYE (DU 6 JUIN 1947) RELATIF À LA CRÉATION D'UN BUREAU INTERNATIONAL DES BREVETS. — Texte, p. 105; Entrée en vigueur, p. 106, note ⁽¹⁾; Circulaire du Conseil fédéral suisse (du 5 novembre 1949), p. 170.

ACTES DE LONDRES. — *Portugal.* Adhésion, p. 153.

ACTES DE L'UNION. — V. Actes de Londres; Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Arrangement de Neuchâtel; Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Allemagne.* Bureaux des entrées, institution, ouverture et cessation, p. 3, 133; Bureau des brevets de Munich, ouverture, p. 133. — *Autriche.* Patentamt, 50^e anniversaire, p. 119. — *Belgique.* Conseil supérieur de la propriété industrielle, création et constitution, p. 74, 75. — *France.* Conseil supérieur de la propriété industrielle, constitution, p. 20. — *Philippines (Iles).* Bureau des brevets, institution, p. 21. — *Pologne.* Mutation dans le poste de Président de l'office des brevets, p. 102. — *Tanger (Zone de —).* Loi modificative, p. 97.

AFRIQUE DU SUD. — V. Union Sud-Africaine.

AGENTS DE BREVETS. — *Canada.* Règlement, p. 37.

AGHABABIAN, R. — Lettre d'Iran, p. 131.

ALLEMAGNE. — Brevets, prescriptions, p. 4, 161, 176. — Expositions, protection temporaire, loi modificative et arrêtés divers, p. 58, 74, 90, 107, 134, 173. — Inventeur, désignation, prescriptions, p. 174. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre d'— (H. Elten), p. 196. — Marques, prescriptions, p. 4, 161, 176. — Modèles d'utilité, prescriptions, p. 4, 161, 176. — Propriété industrielle, lois

et ordonnance modificatives, p. 155, 159, 160; Législation, application à la zone française, p. 174; Statistique des demandes déposées auprès des Bureaux des entrées de Darmstadt et de Berlin, p. 104. — V. Administration de la propriété industrielle; Guerre.

ANDREASEN, HARDY. — V. table bibliographique.

ANGLETERRE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — *Australie.* Vins, loi, p. 126. — *Autriche.* Vins, loi, remise en vigueur, p. 177. — *Egypte.* Boissons alcooliques, arrêté, p. 121. — *France.* Fruits et légumes exportés, décrets, p. 64, 145; Vins divers, décrets, p. 32, 84, 126, 145, 177. — *Mexique.* Vins, loi, p. 126. — *Philippines (Iles).* Loi modificative, p. 96.

ARGENT. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

ARGENTINE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 85.

ARMENGAUD, A. — V. Table bibliographique.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1949, p. 2. — V. Actes de Londres; Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1949, p. 2. — V. Actes de Londres; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1949, p. 2. — V. Actes de Londres; Enregistrement international des marques; Union internationale.

ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL POUR LA CONSERVATION OU LA RESTAURATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ATTEINTS PAR LA GUERRE MONDIALE. — Pays membres

au 1^{er} janvier 1949, p. 2; Au 15 décembre 1949, p. 190. — *Cuba.* Adhésion, p. 105. — *Grèce.* Le moratoire et l'—, p. 33.

ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — V. Oeuvres d'—.

ASSISTANCE JUDICIAIRE. — V. Conventions particulières.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et assemblées.

ATOMES. — V. Énergie atomique.

AUSTRALIE. — V. Fédération australienne.

AUTRICHE. — Brevets et marques tchécoslovaques, traitement, p. 18, 174. — Classes de brevets, fixation, p. 5. — Délais de priorité, prolongation en faveur des Grecs, p. 174. — Dessins ou modèles, tenue des archives centrales, p. 18. — Expositions en 1949, p. 186. — *Patentamt*, 50^e anniversaire, p. 119. — Propriété industrielle, droit autrichien, restauration, ordonnance, p. 174; restitution, loi, p. 177. — Vins, loi, remise en vigueur, p. 177. — V. Guerre.

B

BEAU DE LOMÉNIE, G. — V. Table bibliographique.

BELGIQUE. — Conseil supérieur de la propriété industrielle, création et constitution, p. 74, 75. — Double jubilé dans le monde des droits intellectuels, p. 202. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, protection, p. 119. — Signes et poinçons de contrôle et de garantie, dispositions diverses, p. 186. — V. Congrès et assemblées.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BLOOM, SOL. — Nécrologie, p. 56.

BLUM, R. — V. Table bibliographique.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

BOLIVIE. — Marques, enregistrement obligatoire, p. 134. — Produits pharmaceutiques, enregistrement obligatoire, p. 145.

BREVETS. — Licencié exclusif, action en contrefaçon, étude, p. 32. — *Allemagne*. Dépôt des —, instructions, p. 4, 161. — *Australie*. Règlement modificatif, p. 185. — *Autriche*. Classes de — fixation, p. 5; Restauration du droit autrichien, ordonnance, p. 174; Traitement des — tchécoslovaques, p. 18, 174. — *Canada*. Mesures relatives au développement et au contrôle de l'énergie atomique, p. 19; Règlement, p. 75. — *Chine*. Règlement, p. 39. — *Congo belge*. Taxes, ordonnance, p. 95. — *Danemark*. Loi modificative, p. 165. — *Inde*. Loi, revision, p. 35. — *Luxembourg*. Procédure, modification, p. 7. — *Norvège*. Loi modificative, p. 7. — *Nouvelle-Zélande*. Règlement modificatif, p. 8. — *Pays-Bas*. Loi et règlement modificatifs, p. 96, 135. — *Pérou*. Durée, prolongation; déchéance, causes de —; pièces à déposer, p. 124. — *Philippines (Iles)*. Loi, p. 21; règlement, p. 112. — *Pologne*. Loi modificative, p. 27. — *Tchécoslovaquie*. Exploitation des — preuve, inefficacité actuelle, étude, p. 99. — *Union Sud-Africaine*. Règlement, p. 27. — *Yougoslavie*. Loi, p. 137, 176. — V. Accord de La Haye; Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Inventions; Modèles d'utilité; Pièces détachées; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

BULGARIE. — Jurisprudence. V. Table systématique.

BUREAU INTERNATIONAL. — Mutation dans un poste de Vice-Directeur, p. 17. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques); Japon.

BUREAU INTERNATIONAL DES BREVETS. — V. Accord de La Haye.

C

CANADA. — Agents des brevets, règlement, p. 37. — Brevets, règlement, p. 75. — Énergie atomique, développement et contrôle, p. 19. — Propriété industrielle, législation, application à Terre-Neuve, p. 187. — V. Conventions particulières; Guerre.

CASALONGA, ALAIN. — V. Table bibliographique.

CAUTIO JUDICATUM SOLVI. — *France*. Convention avec la Grande-Bretagne, p. 32.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CEYLAN. — V. Guerre.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — V. Congrès et assemblées.

CHILI. — V. Taxes.

CHINE. — Brevets, règlement, p. 39.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — La notion internationale de la —, étude, p. 166. — *Philippines (Iles)*, lois, p. 81, 96.

CONFÉRENCE DE LISBONNE. — Thèses à examiner, études, p. 48, 64, 127.

CONGO BELGE. — V. Taxes.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1948, p. 9. — *Réunions internationales*. Chambre de commerce internationale, 12^e Congrès (Québec, 13-17 juin 1949), p. 148; Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (Sessions des 12 novembre 1948 et 18 février 1949, à Paris), p. 12, 50. — Office international du vin, 27^e session (Paris, 20-23 juillet 1948), p. 33. — Fédération des associations et sociétés d'inventeurs. Congrès de Constance (22-25 juin 1949), *résolutions concernant les inventions d'employés*, p. 180. — *Réunions nationales*. *Belgique*. Association nationale pour la protection de la propriété industrielle, assemblées de Bruxelles (24 février et 7 avril 1949) et divers, p. 195, 202. — *Suisse*. Groupe national de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, assemblée générale (Lucerne, 15 mars 1949), p. 50.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONTRÔLE. — V. Signes et poinçons de — et de garantie.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1949, p. 1. — *Singapour*. Adhésion, p. 154. — V. Actes de Londres; Conférence de Lisbonne; Union internationale.

CONVENTIONS INTERNATIONALES. — Revue pour 1948, p. 9. — V. Accord de La Haye; Conventions particulières.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1948, p. 9. — *Canada—France*, p. 41, 47. — *France—Grande-Bretagne*, p. 32. — *France—Italie*, p. 6, 189.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

COSTA-RICA. — Marques, loi modificative, p. 19.

CUBA. — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 105.

D

DANEMARK. — Brevets, loi modificative, p. 165. — V. Guerre.

DÉCHÉANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Brevets; Guerre.

DÉGALLIER EDMOND. — Etude sur les thèses à examiner lors d'une revision de la Convention d'Union, p. 48.

DÉLAIS. — V. Brevets; Dessins ou modèles; Marques; Propriété industrielle.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; produits divers.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1948, étude, p. 10. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS OU MODÈLES. — *Autriche*. Archives centrales, tenue, p. 18. — *Hongrie*. Cour des brevets, compétence, p. 112. — *Norvège*. Loi modificative, p. 8. — *Philippines (Iles)*. Loi, p. 21; Règlement, p. 112. — *Pologne*. Loi modificative, p. 27. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

DROIT MORAL DE L'INVENTEUR. — *Allemagne*. Désignation, prescriptions, p. 174.

DROITS DE SAVANTS. — V. Propriété scientifique.

E

ÉGYPTÉ. — Boissons alcooliques, appellations, p. 121. — Fraudes et falsifications, répression, décrets modificatifs, p. 126, 134. — Riz, commerce et vente, réglementation, p. 126. — Tissus et fils de coton importés, commerce, réglementation, p. 126.

ELTEN, H. — Lettre d'Allemagne, p. 196.

ELZABURU, DE, A. — Lettre d'Espagne, p. 181.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

ÉNERGIE ATOMIQUE. — *Canada*. Dispositions relatives au développement et au contrôle de l'—, p. 19.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1948, étude, p. 9. — V. Arrangement de Madrid (marques).

ESPAGNE. — Lettre d'— (A. de Elzaburu), p. 181. — Marques et noms en langues étrangères, ordonnance, p. 95. — Propriété industrielle, loi modificative, p. 165.

ÉTATS-UNIS. — V. Guerre.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — Revue pour 1948, p. 11. — *Allemagne*. Loi modificative, p. 58; Liste des — tenues en 1949, p. 74, 90, 107, 134, 173. — *Autriche*. Avis relatif à une —, p. 186. — *France*. Liste des — tenues en 1949, p. 41, 96, 165. — *Italie*. Liste des — tenues en 1949, p. 21, 42, 81, 96, 112, 123, 135. — *Pérou*. Avis relatif à une — tenue en 1949, p. 175. — *Pologne*. Avis relatif à une — tenue en 1949, p. 59.

F

FÉDÉRATION AUSTRALIENNE. — Brevets, règlement modificatif, p. 185. — Marques, loi et règlement modificatifs, p. 58, 163. — Vins, loi, p. 126.

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS D'INGÉNIEURS. — V. Congrès et assemblées

FERNAND-JACQ. — Étude sur les pièces détachées, p. 64, 127; Étude sur un nouveau projet d'institution de la propriété scientifique, p. 177.

FRANCE. — Accord franco-canadien du 5 mai 1948, ratification, p. 41; texte, p. 47. — Accords franco-italiens du 29 mai 1948, ratification, p. 6. — Appellations d'origine de divers vins, p. 32, 84, 126, 145, 177; de fruits et légumes, p. 64, 145. — Assistance judiciaire et *cautio judicatum solvi*, convention avec la Grande-Bretagne, p. 32. — Centre national de la recherche scientifique, réorganisation, p. 5. — Conseil supérieur de la propriété industrielle, constitution, p. 20. — Expositions en 1949, p. 41, 96, 165. — Fraudes (répression des —), loi modificative, p. 177. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marque nationale de qualité, règlement, p. 122; application aux pêches, p. 126. — Propriété industrielle, délais, expiration, p. 166. — Propriété scientifique, nouveau projet, p. 177. — V. Guerre; Taxes.

FRAUDES (RÉPRESSION DES —). — *Égypte*. Décrets modificatifs, p. 126, 134. — *France*. Loi modificative, p. 177.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

FRUITS ET LÉGUMES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

G

GARANTIE. — V. Signes et poinçons de contrôle et de —.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD. — Assistance judiciaire et *cautio judicatum solvi*, convention avec la France, p. 32. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (F. Honig), p. 68, 114. — Oeuvres d'art appliqué à l'industrie, protection, étude, p. 145. — V. Guerre.

GRÈCE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettres de — (A. Kalliklis), p. 33; (P. Mamopoulos), p. 100. — Marques, règlement, modification, p. 42. — Spécialités vétérinaires, règlement, p. 123. — V. Guerre.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue pour 1948, p. 9; pour 1949, p. 190. — *Allemagne*, p. 170. — *Autriche*, p. 174. — *Canada*, p. 19, 47, 172. — *Ceylan*, p. 172. — *Danemark*, p. 154. — *États-Unis*, p. 17. — *France*, p. 41, 47, 57, 121, 189. — *Grande-Bretagne et Irlande du Nord*, p. 68, 73, 89, 106. — *Grèce*, p. 33. — *Italie*, p. 18, 189. — *Nouvelle-Zélande*, p. 3. — *Suède*, p. 18. — *Suisse*, p. 3, 107. — *Tchécoslovaquie*, p. 57. — *Tunisie*, p. 154, 173, 185. — *Union Sud-Africaine*, p. 73.

H

HEIDING, STURE. — V. Table bibliographique.

HIRSCH, ERNEST, E. — V. Table bibliographique.

HONGRIE. — Droit régalien et armoiries hongroises, loi, p. 134. — Marques, règlement, p. 77. — Marques et dessins, Cour des brevets, compétence, p. 112.

HONIG, F. — Lettres de Grande-Bretagne, p. 68, 114.

HOUSSARD, G. — V. Table bibliographique.

I

ILES PHILIPPINES. — V. Philippines (Iles).

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDE. — Brevets, loi, revision, p. 35.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDONÉSIE. — V. Taxes.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — *Hongrie*. Droit régalien et armoiries hongroises, loi, p. 134.

INVENTEURS. — V. Brevets; Congrès et assemblées; Droit moral de l'inventeur; Expositions.

INVENTIONS. — *Canada*. Mesures relatives au développement et au contrôle de l'énergie atomique, p. 19. — *Pérou*. Caractère national des —, conditions, p. 124. — V. Brevets; Expositions.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — Résolutions de l'Association de la Fédération des associations et sociétés d'ingénieurs, p. 180.

IRAN. — Lettre d'— (R. Aghababian), p. 131. — Marques pour produits pharmaceutiques, etc., enregistrement obligatoire, p. 95.

IRAQ. — Marques pour savons, règlement modificatif, p. 6.

ITALIE. — Expositions en 1949, p. 21, 42, 81, 96, 112, 123, 135. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre d'— (Natale Mazzola), p. 51. — V. Guerre.

J

JAPON. — Contribution aux dépenses du Bureau international, changement de classe, p. 89. — Marques enregistrées, utilisation, pratique administrative, p. 56. — Propriété industrielle, protection, état actuel, p. 15. — V. Taxes.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1948, p. 11. — V. Table systématique.

K

KALLIKLIS, A. — Lettre de Grèce, p. 33.

KNOTH, B. — V. Table bibliographique.

L

LA HAYE. — V. Accord de —; Arrangement de —.

LÉGISLATION. — Revue pour 1948, p. 11. — V. Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LICENCES. — V. Brevets.

LISBONNE. — V. Conférence de —.

LONDRES. — V. Actes de —.

LUXEMBOURG. — Brevets, procédure, nouvelles dispositions, p. 7. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Semences, contrôle officiel, loi, p. 58.

M

MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance); Arrangement de — (marques).

MAGNIN, CHARLES. — Nommé Vice-Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique, p. 17.

MAMOPOULOS, P. — Lettre de Grèce, p. 100; Nécrologie Evanguélos Patrinos, p. 70.

MANDATAIRES. — V. Agents de brevets.

MAROC (ZONE FRANÇAISE). — V. Taxes.

MARQUES. — *Allemagne*. Dépôt des —, instructions, p. 4, 161. — *Autriche*. Traitement des —, tchécoslovaques, p. 18, 174. — *Belgique*. Protection des —, p. 119. — *Bolivie*. Enregistrement obligatoire, p. 134. — *Costa-Rica*. Loi modificative, p. 19. — *Espagne*. Rédaction en langues étrangères, ordonnance, p. 95. — *Fédération Australienne*. Loi et règlement modificatifs, p. 58, 163. — *France*. Marque nationale de qualité, règlement, p. 122; application aux pêches, p. 126. — *Grèce*. Règlement modificatif, p. 42. — *Hongrie*. Cour des brevets, compétence, p. 112; Règlement, p. 77. — *Iran*. Enregistrement obligatoire des — pour produits pharmaceutiques alimentaires et médicaux, p. 95. — *Iraq*. Marques pour savons, règlement modificatif, p. 6. — *Japon*. Utilisation des —, pratique administrative, p. 56. — *Norvège*. Loi modificative, p. 7. — *Philippines (Iles)*. Loi, p. 81, 96; Règlement, p. 175. — *Pologne*. Emploi pour des entreprises de l'État, p. 42; Loi modificative, p. 27. — *Tchécoslovaquie*. Loi modificative, p. 97. — *Uruguay*. Décrets modificatifs, p. 64, 98. — V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Marques internationales; Propriété industrielle; Spécialités pharmaceutiques; Statistique; Taxes.

MARQUES COLLECTIVES. — *Allemagne*. Tenue du registre des —, p. 176. — *Norvège*.

Loi modificative, p. 8. — *Philippines (Iles)*. Règlement, p. 175.

MARQUES DE SERVICE. — *Philippines (Iles)*. Règlement, p. 175.

MARQUES INTERNATIONALES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques.

MARQUES NATIONALES. — V. Marques.

MASCAREÑAS, C. E. — V. Table bibliographique.

MAZZOLÀ, NATALE. — Lettre d'Italie, p. 51.

MÉDECINES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

MEXIQUE. — Propriété industrielle, statistique pour 1947, p. 36. — Vins, loi, p. 126.

MILES, J. W. — Étude sur la protection des œuvres d'art appliqué à l'industrie en droit britannique, p. 145.

MODÈLES. — V. Dessins ou — ; Modèles d'utilité.

MODÈLES D'UTILITÉ. — *Allemagne*. Dépôt de —, instructions, p. 4, 161. — *Chine*. Loi, p. 47. — *Pologne*. Loi modificative, p. 27. — V. Administrations de la propriété industrielle; Guerre; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

MOUREAUX, R. — V. Table bibliographique.

N

NEUCHÂTEL. — V. Arrangement de —.

NOM COMMERCIAL. — *Espagne*. Rédaction en langues étrangères, ordonnance, p. 95. — *Philippines (Iles)*. Lois, p. 81, 96; Règlement, p. 175.

NORVÈGE. — Brevets, dessins ou modèles, marques et marques collectives, lois modificatives, p. 7, 8.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES. — *Luxembourg*. Semences, contrôle officiel, loi, p. 58.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Brevets, règlement modificatif, p. 8. — Propriété industrielle, législation, réforme, p. 132. — V. Guerre.

O

OEUVRES D'ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — La protection des — en droit britannique, étude (J. W. Miles), p. 145.

OFFICE INTERNATIONAL DU VIN. — V. Congrès et assemblées.

OR. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

P

PATRINOS, EVANGUÉLOS. — Nécrologie, p. 70.

PAYS-BAS. — Brevets, loi et règlement modificatifs, p. 96, 135. — *Jurisprudence*. V. Table systématique.

PÉROU. — Brevets, pièces à déposer, déchéance, durée, prolongation, p. 124. — Expositions en 1949, p. 175. — Inventions nationales, conditions, p. 124. — *Jurisprudence*. V. Table systématique. — V. Taxes.

PHILIPPINES (ILES). — Bureau des brevets, brevets et dessins ou modèles, loi, p. 21; Règlement, p. 112. — Code pénal, loi modificative, p. 96. — *Jurisprudence*. V. Table systématique. — Marques, nom commercial et concurrence déloyale, loi, p. 81, 96; règlement, p. 175.

PIÈCES DÉTACHÉES. — Examen du problème au point de vue international, études, p. 64, 127.

PLAISANT, MARCEL. — Étude sur la notion internationale de la concurrence déloyale, p. 166. — Nécrologie Sol Bloom, p. 56. — V. Table bibliographique.

PLAISANT, ROBERT. — V. Table bibliographique.

POINÇONS. — V. Signes et — de contrôle et de garantie.

POLOGNE. — Expositions en 1949, p. 59. — Marques, emploi par des entreprises de l'État, p. 42. — Office des brevets, nouveau Président, p. 102. — Propriété industrielle, loi modificative, p. 27.

PORTUGAL. — *Jurisprudence*. V. Table systématique.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS DIVERS. — *Australie*. Vins, loi, p. 126. — *Égypte*. Tissus et fils de coton, riz, commerce et vente, réglementation, p. 126. — *France*. Fruits et légumes exportés sous label, arrêtés, p. 64. — *Iran*. Marques pour produits alimentaires ou médicaux, enregistrement obligatoire, p. 95. — *Mexique*. Vins, loi, p. 126. — V. Appellations d'origine; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS ÉTRANGERS. — V. Appellations d'origine; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Allemagne*. Lois et ordonnances modificatives, p. 155, 159, 160, 174. — *Autriche*. Délais de priorité, prolongation en faveur des Grecs, p. 174; Droits, restitution, loi, p. 177. — *Canada*. Législation, application à Terre-Neuve, p. 187. — *Espagne*. Loi modificative, p. 165. — *France*. Conseil supérieur de la —, constitution, p. 20; Délais, prolongation, p. 166. — *Japon*. Protection, état actuel, p. 15. — *Nouvelle-Zélande*. Législation, réforme, p. 132. — *Syrie*. Loi, p. 44. —

Tanger (Zone de —). Loi modificative, p. 97. — *Terre-Neuve*. Législation canadienne applicable, p. 187. — *Trinidad et Tobago*. Loi modificative, p. 97. — V. Administrations de la —; Appellations d'origine; Arrangements de La Haye et de Madrid; Brevets; Concurrence déloyale; Congrès et assemblées; Convention d'Union; Conventions particulières; Dessins ou modèles; Expositions; Guerre; Marques; Modèles d'utilité; Nom commercial; Propriété scientifique; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE. — *France*. Centre national de la recherche scientifique, réorganisation, p. 5; Nouveau projet d'institution de la —, p. 177.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTOCOLES DE CLÔTURE DE NEUCHÂTEL. — V. Arrangement de —.

R

RADIATION. — V. Marques; Marques internationales.

RAMSEYER, R. — Étude sur l'action en contrefaçon par le licencié exclusif, p. 32. — V. Table bibliographique.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES. — V. Propriété scientifique.

REMÈDES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

ROUMANIE. — V. Taxes.

ROYAUME-UNI. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

S

SAVANTS, DROITS DE. — V. Propriété scientifique.

SEMENCES. — V. Nouveautés végétales.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESIGNS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — *Belgique*. Dispositions diverses, p. 186.

SILVA, Ramon S. — V. Table bibliographique.

SINGAPOUR. — Convention d'Union, adhésion, p. 154.

SMOLKA, H. — Étude sur l'inefficacité actuelle de la preuve de la mise en exploitation des brevets en Tchécoslovaquie, p. 99.

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — *Bolivie.* Enregistrement obligatoire, p. 145. — *Grèce.* Produits vétérinaires, règlement, p. 123. — *Iran.* Marques pour —, enregistrement obligatoire, p. 95. — *Italie.* Brevetabilité des —?, p. 51.

SPIRITUEUX. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

STATISTIQUE. — Propriété industrielle pour 1947, p. 12; pour 1948, p. 202. — *Allemagne.* Demandes déposées auprès des Bureaux des entrées de Darmstadt et de Berlin, p. 104. — *Mexique.* Propriété industrielle en 1947, p. 36.

SUÈDE. — V. Guerre.

SUISSE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Congrès et assemblées; Guerre.

SYRIE. — Propriété industrielle, loi, p. 44.

T

TANGER (ZONE DE —). — Propriété industrielle, loi modificative, p. 97.

TAXES. — *Autriche.* Brevets, augmentation, p. 186. — *Chili.* Brevets, dessins et marques, augmentation, p. 187. — *Congo belge.* Dessins ou modèles, ordonnance, p. 95. —

France. Dispositions relatives aux brevets, p. 21, 175; Propriété industrielle, ordonnances diverses, p. 41, 42, 77. — *Indonésie.* Marques, augmentation, p. 6, 175. — *Japon.* Tarif des brevets, modèles d'utilité, dessins ou modèles et marques, p. 26. — *Maroc (Zone française).* Propriété industrielle, modification des —, p. 135. — *Pérou.* Brevets et marques, augmentation, p. 58. — *Roumanie.* Brevets, réforme fiscale, p. 71.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Brevets, exploitation, preuve, inefficacité actuelle, étude, p. 99. — Brevets et marques, traitement par l'Autriche, p. 18, 174. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, loi modificative, p. 97. — V. Guerre.

TERRE-NEUVE. — Propriété industrielle, législation canadienne applicable, p. 187.

TRINIDAD ET TOBAGO. — Propriété industrielle, loi modificative, p. 97.

TUNISIE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Guerre.

U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1949, p. 1, 2. — L'— en 1948, étude, p. 8. — V. Actes de Londres; Arrangements

de La Haye et de Madrid; Arrangement de Neuchâtel; Conférence de Lisbonne; Convention d'Union; Statistique.

UNION SUD-AFRICAINE. — Brevets, règlement, p. 27. — V. Guerre.

UNIONS RESTREINTES. — V. Arrangements de La Haye, de Madrid et de Neuchâtel.

URUGUAY. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, décrets modificatifs, p. 64, 98.

V

VÉNÉZUÉLA. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

VINS. — V. Appellations d'origine; Congrès et assemblées; Produits divers.

W

WASSERMANN, MARTIN. — Lettre d'Argentine, p. 85.

WEISMANN, Ch. — V. Table bibliographique.

Y

YUGOSLAVIE. — Inventions et perfectionnements techniques, loi, p. 137, 176.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. Formation du droit.

- a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.
- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

2. Acquisition du droit.

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
- b) Taxes de dépôt, mandataires.
- c) Protection aux expositions.

3. Étendue et conservation du droit.

- a) Interprétation des brevets.
- b) Obligation d'exploiter.
- c) Annuités.
- d) Prorogation.
- e) Restauration.
- f) Droit de possession personnelle, etc.

4. Mutation du droit.

- a) Cession.
- b) Licences.

5. Extinction du droit.

Annulation, expiration, etc.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de brevets.

- a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
- b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
- c) Traités bilatéraux.
- d) Mesures de guerre.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. Acquisition du droit.

- a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).
- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
Marques individuelles.
Marques collectives.
- c) Marques d'agents; licences d'emploi.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.

- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
 - d) Emblèmes.
 - e) Marques libres (Freizeichen).
 - f) Traductions de marques enregistrées ou employées.
- 2 A. *Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non.*
3. *Étendue et conservation du droit.*
Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.
4. *Mutation du droit.*
5. *Extinction du droit.*
- a) Conflit entre deux marques.
 - b) Non usage et usucapion.
 - c) Abandon et tolérance.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de marques.

- a) Droit international commun. Indépendance des marques, etc.
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.
- d) Mesures de guerre.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1949) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS

Pages

1. Formation du droit

- a) *Personnes habiles à déposer un brevet, inventions d'employés, droit moral.*
France. Les brevets étrangers et les brevets de perfectionnement dérivant d'une invention initiale usurpée doivent être considérés comme des produits de l'invention usurpée (Paris, Cour de cassation, 1948) . . . 35
- Grande-Bretagne.* Le contrat imposant à l'employé l'obligation de communiquer à l'employeur toutes les inventions faites par lui pendant la durée de l'emploi le lie même après la résiliation de son contrat de travail, mais non pour le reste de sa vie (Londres, Cour d'appel, 1948) . . . 115
- b) *Inventions brevetables ou non (nouveau, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).*
Italie. Sont brevetables les procédés ou les méthodes ne constituant pas un moyen exclusif de production industrielle de médicaments de tous genres (Rome, Commission des recours, mai 1948) . . . 55
- Suisse.* La notion de progrès technique n'est pas limitée au seul progrès mécanique, mais embrasse l'ensemble des procédés et moyens servant à la fabrication de produits industriels ou d'art appliqué . . . 15
- Apparaît comme un progrès constitutif d'invention le dispositif qui, à valeur technique purement égale, répond mieux que les dispositifs connus aux exigences esthétiques de la branche et est susceptible d'une meilleure exploitation industrielle . . . 15
- L'idée inventive, en horlogerie, doit être examinée au triple point de vue mécanique, esthétique et du prix de revient (Tribunal fédéral, 1948) . . . 15

2. Acquisition du droit

- a) *Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.*
Néant.
- b) *Taxes de dépôt, mandataires.*
Néant.

c) Protection aux expositions.

Pages

Néant.

3. Étendue et conservation du droit

- a) *Interprétation des brevets.*
Italie. La portée d'une invention brevetée est établie par la description individualisant le processus inventif (Milan, Cour d'appel, 1948) . . . 14
 - b) *Obligation d'exploiter.*
Néant.
 - c) *Annuités.*
Néant.
 - d) *Prorogation.*
Grande-Bretagne. Lorsque le brevet dont on demande la prolongation est exploité à titre gratuit par un licencié, le tribunal doit tenir compte de la redevance qui eût dû être versée en des circonstances normales (Chancery Division, 1948) . . . 116
 - La prolongation de la durée d'un brevet, cédé au Ministère de la guerre et gardé secret plusieurs années, ne peut pas être accordée pour le motif que l'Administration a été insuffisamment rémunérée (Chancery Division, 1948) . . . 116
 - e) *Restauration.*
Néant.
 - f) *Droit de possession personnelle.*
Néant.
- ##### 4. Mutation du droit
- a) *Cession.*
Néant.
 - b) *Licences.*
Néant.

5. Extinction du droit

Annulation, expiration, etc.

Grande-Bretagne. Un brevet expiré peut faire l'objet non seulement d'une action en contrefaçon, mais aussi d'une action en révocation; en revanche il ne peut être attaqué en invalidité (Chancery Division, 1948) . . . 115

6. Sanctions civiles et pénales

Pages

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

Grande-Bretagne. Le titulaire d'un brevet ou d'un dessin peut obtenir que les menaces d'une action en contrefaçon soient déclarées injustifiées, même si elles ne le visent pas personnellement (Chancery Division, 1943) 115

Italie. La contrefaçon existe lorsque le processus inventif a été usurpé, mais non lorsqu'une partie non spécifique du brevet a été reproduite, cela même en cas de résultat identique (Milan, Cour d'appel, 1948) 14

Un tiers n'a pas le droit d'intervenir dans une procédure de recours, même pour fixer un principe de droit qui lui serait utile dans une controverse postérieure (Rome, Commission des recours, 1948, et « Lettre d'Italie ») 51—55

La Cour de cassation est habile à connaître des recours pour violation de la loi non seulement contre les mesures portant atteinte à la liberté personnelle, mais aussi contre les sentences de toute juridiction spéciale, sauf celles exceptées formellement par la Constitution de 1948 (Rome, Cour de cassation, 1949) 132

Suisse. L'opinion des experts judiciaires est déterminante quant à l'appréciation de la nouveauté d'une invention (Tribunal fédéral, 1948) 14

Un licencié exclusif a qualité pour agir contre les infracteurs du brevet (Tribunal fédéral, 1935 et étude spéciale de Roger Ramseyer) 32

7. Droit international en matière de brevets

a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.

Néant.

b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.

Néant.

c) Traités bilatéraux.

Néant.

d) Mesures de guerre.

Grèce. Le droit hellénique de guerre peut être invoqué en Grèce par des ressortissants de pays étrangers et même ennemis (Cour d'appel de Salonique, 1919, Cour d'appel d'Athènes, 1925) 34

II. MODÈLES D'UTILITÉ

Néant.

III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Grande-Bretagne. La protection accordée par la loi britannique sur le droit d'auteur ne cesse pas de déployer ses effets en faveur de l'auteur d'un dessin artistique, même si, postérieurement à la publication, on en fait un usage industriel, à condition toutefois qu'au moment de la publication de son dessin, l'auteur n'ait pas eu l'intention d'en faire une application industrielle (Chambre des Lords, 1941) 145—148

IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

1. Acquisition du droit

a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

Tchécoslovaquie. La preuve de la notoriété du nom commercial, identique ou semblable à la marque, n'emporte pas notoriété de la marque elle-même (Prague, Ministère du commerce, 1948) 119

b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).

Marques individuelles

Grèce. Une marque susceptible d'enregistrement ne peut être admise, même en l'absence de toute antériorité, si le dépôt en est contraire à la bonne foi (Conseil d'état, 1946 et 1948) 100

Luxembourg. L'enregistrement d'une marque au pays d'origine crée une présomption de validité dans le pays d'importation; est considéré comme pays d'origine le pays de l'Union où le déposant possède un établissement effectif et sérieux (Luxembourg, Tribunal d'arrondissement, 1948) 119

Suisse. Les marques constituées par une raison de commerce ne sont pas soumises aux prescriptions de forme sur l'enregistrement; elles doivent cependant se distinguer des marques antérieures par des caractères essentiels (Tribunal fédéral, 1948) 119

Uruguay. Une marque entièrement nouvelle, déposée par une maison non uruguayenne, peut être enregistrée sans que soit exigé le certificat d'enregistrement au pays d'origine, ce certificat ne devant déterminer que la provenance de la marque (Montevideo, Ministère du commerce et de l'industrie, 1948) 168

Marques collectives

Néant.

c) Marques d'agents, licences d'emploi.

Néant.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques

a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).

Allemagne. Constituent des signes pouvant être enregistrés comme marque les fils distinctifs incorporés à des câbles ou à des cordons isolants (Reichspatentamt, 1939) 196

Ne peuvent en revanche être enregistrés à ce titre des lignes en zigzag, en couleurs, tissées au long de rubans (Reichspatentamt, 1940) 196

La marque « Tausend Taler » pour tabacs peut être enregistrée, le prix indiqué ne correspondant à rien (Reichspatentamt, 1942) 198

La marque « Cacaol » peut être enregistrée, son élément distinctif étant la syllabe *ol* (Reichspatentamt, 1941) 198

Argentine. Peuvent être enregistrées les marques formées de mots autres que ceux appartenant à des langues mortes ou à la langue nationale. Décisions d'espèces (Canale, Kermesse, Golf, Velo, etc.) (Cámara federal, 1944-1948) 85, 86

Ne peuvent être enregistrées les marques contenant des dates rappelant des événements politiques nationaux (Cámara federal, 1945-1948) 86

<i>Grèce.</i> Une bouteille à bouchon, plus ou moins banale, ne peut être protégée comme marque (Tribunal des marques 2 ^e degré, 1948)	Pages 101	<i>Grande-Bretagne.</i> Le terme « <i>Scotchlike</i> », dépourvu de caractère distinctif, ne peut être utilisé comme marque (Chancery Division, 1948)	Pages 164
<i>Italie.</i> Sont des marques dites significatives ou expressives celles qui ont, en sus de leur fonction distinctive spécifique, la fonction accessoire de faire connaître la composition substantielle du produit qu'elles couvrent (Rome, Cour de cassation, 1948)	102	<i>Suisse.</i> La seule inscription de la raison de commerce au registre ne présume pas le droit à la marque (Genève, Cour de justice civile, 1948)	70
<i>Luxembourg.</i> Ne sont prohibés comme marques de fabrique que les signes se rapportant directement à la nature et à la qualité d'un produit (Luxembourg, Tribunal d'arrondissement, 1948)	119	d) Emblèmes. <i>Grèce.</i> Une croix constituant un motif décoratif peut être enregistrée (Tribunal des marques du 2 ^e degré, 1947)	100
<i>Tchécoslovaquie.</i> Les lettres <i>AGB</i> reliées entre elles et traversées de lignes horizontales ne sont pas suffisamment caractérisiques pour pouvoir être enregistrées à titre de marque (Prague, Ministère du commerce, 1948)	119	e) Marques libres (Freizeichen). <i>Allemagne.</i> Les listes de marques libres n'ont pas la qualité d'un registre. Elles ne peuvent être rectifiées que par la voie administrative (Reichspatentamt, 1938)	197
b) Dénominations génériques ou de qualité. <i>Allemagne.</i> La marque « <i>Perga</i> » pour fiches de machines de comptabilité n'est ni une indication de qualité, ni une mention trompeuse (Reichspatentamt, 1942)	198	Une marque libre, entièrement oubliée, n'appartient plus au domaine public: elle peut de nouveau être revendiquée à titre de signe distinctif (Reichspatentamt, 1942)	197
Les indications de qualité, appartenant à une langue morte, peuvent être enregistrées: « <i>Regia</i> » pour bandages médicaux, « <i>Simplex</i> » pour matières tannantes. Il en est de même en cas de combinaison de mots: « <i>Variocolor</i> » pour télescopes, etc. (Reichspatentamt, 1941 et 1942)	198	Il n'y a pas emploi libre et général d'une marque libre lorsque l'emploi de la marque est réduit à deux maisons (Reichspatentamt, 1933)	197
Ne peuvent être enregistrées, étant des dénominations de qualité ou de provenance: « <i>Schmuckkästchen</i> » pour chocolats; « <i>Zur Unterhaltung</i> » pour chocolats; « <i>Au-W-Wundcrem</i> »; « <i>Feuerstein</i> » pour allume-feu; « <i>Sonnenlau</i> »; « <i>B-Phos</i> » pour produits pharmaceutiques; « <i>Anti sacch</i> » à titre d'abréviation de « <i>Anti-Saccharum</i> »; « <i>Ural</i> » pour articles de papeterie; « <i>Rhin</i> »; « <i>Rhur</i> »; « <i>Sarre</i> »; « <i>Warthe</i> »; « <i>Dreiteler-Zeichen</i> » pour chocolat et sucreries; « <i>Goldstaub</i> » pour fils de rayonne (Reichspatentamt, décisions diverses)	197—198	Le mot « <i>Crown</i> », pour biscuits, est une marque libre, mais non la combinaison « <i>Kronen-Pralinen</i> » (Reichspatentamt, 1943)	197
<i>Argentine.</i> La marque « <i>Plastix</i> » pour appareils et articles de chauffage ne constitue pas une indication de qualité (Cámara federal, 1946)	85	Il n'y a pas de danger de confusion entre une marque mixte contenant plusieurs couronnes et une marque figurative composée d'une couronne (Reichspatentamt, 1934)	197
<i>Grèce.</i> La dénomination « <i>Antimigraine</i> » étant un terme indicatif de l'emploi auquel le produit est destiné elle ne peut être enregistrée (Tribunal des marques du 2 ^e degré, 1948)	100	<i>Suisse.</i> Une couronne est un signe libre. Mais si elle est combinée avec une dénomination de fantaisie, elle peut être protégée contre une autre marque mixte portant une couronne et une dénomination de fantaisie qui prête à confusion (Tribunal fédéral, 1947)	102
<i>Iles Philippines.</i> Ne peuvent être enregistrées, vu leur caractère descriptif, les marques: « <i>Orbic</i> » pour stylos à billes et « <i>Omni-Beta</i> » pour un produit composé exclusivement de vitamines B (Manille, Bureau des brevets)	201	f) Traductions de marques enregistrées ou employées. Néant.	
c) Noms patronymiques et noms géographiques. <i>Allemagne.</i> La marque « <i>Lobau</i> » pour sucreries peut être enregistrée, la petite île du Danube « <i>Lobau</i> » étant à peu près inhabitée (Reichspatentamt, 1944)	198	2a. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non Néant.	
« <i>Mont Ural</i> » pour articles de papeterie peut être enregistré, étant donné le précédent de « <i>Mont Blanc</i> » (Reichspatentamt, 1944)	198	3. Étendue et conservation du droit Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement. <i>Allemagne.</i> La réintégration d'une marque dans l'état antérieur ne peut être admise qu'en cas de non-observation d'un délai à observer à l'égard du Reichspatentamt (Reichspatentamt, 1942)	200
Sont susceptibles de créer une confusion avec le nom patronymique « <i>Müller</i> » les marques « <i>Edelmüller</i> » pour vins, « <i>Lichtmüller</i> » et « <i>Radiomüller</i> » pour articles électriques (Reichspatentamt, 1941 et Reichsgericht, 1940)	199	<i>Argentine.</i> Certaines marques défensives peuvent être enregistrées, l'usage de la marque étant facultatif (Cámara federal, 1944, 1946)	86
		<i>Grèce.</i> Ne peut être enregistrée la marque antérieurement déposée par autrui, mais non renouvelée à l'expiration du délai de protection décennal (Tribunal des marques 2 ^e degré, 1948)	100
		4. Mutation du droit <i>Italie.</i> Celui qui vend son entreprise industrielle et commerciale peut se réserver la propriété et l'emploi d'une marque couvrant ses produits, à condition de ne pas se dessaisir des machines et de l'outillage nécessaires au maintien de la fabrication des produits couverts par la marque non cédée (Tribunal de Naples, 1947)	14

5. Extinction du droit

Pages

a) Conflit entre deux marques.

- Allemagne.* Lorsque deux marques se ressemblent de très près la notion de la similarité des produits doit être interprétée au sens large. En revanche lorsque les produits ne sont pas manifestement similaires l'identité de la marque n'empêche pas l'enregistrement (Reichspatentamt, 1940) . . . 200
- Sont des produits similaires: l'encre, les plumes à réservoir, les crayons à réservoir; la bière, les eaux minérales, les limonades; les alliages d'or et d'argent pour dentistes et les métaux non précieux bruts ou mi-ouvrés (Reichspatentamt, 1940, 1941, 1943) . . . 200
- Le fait que la marque cadette s'est affirmée sur le marché n'exclut pas le danger de confusion avec la marque aînée, et son enregistrement doit être refusé (Reichspatentamt, 1940) . . . 200
- Sont suffisamment distinctives: «*Druckausgleichschalter*» pour interrupteurs électriques, — «*Goudron-Export*» pour denrées alimentaires (Reichspatentamt, 1943) . . . 198—199
- La marque «*Klosterglückchen*», même accompagnée du nom du fabricant, est trompeuse et semble désigner un cru véritable. Il en est de même pour «*Kölnisches Wasser*» pour spiritueux (Reichspatentamt, 1941) . . . 199
- La marque «*Variocolor*» ne peut être enregistrée, eu égard à la marque antérieure «*Vario*» pour les mêmes produits (Reichspatentamt, 1942) . . . 200
- Belgique.* La marque «*Spa-Cola*» pour boissons rafraîchissantes se confond avec la marque antérieure «*Coca-Cola*» (Bruxelles, Cour d'Appel, 1949) . . . 87
- Bulgarie.* La marque «*Olof*» pour lames de rasoirs, etc., déposée en Bulgarie par un ancien représentant d'une maison allemande, sera protégée à son profit, bien que la maison mère jouisse, en Allemagne, de la protection découlant d'un enregistrement international (Tribunal de Sofia, 1947) . . . 101
- Grande-Bretagne.* La marque «*Seda Seltzer*» pour produits pharmaceutiques servant à fabriquer de l'eau de Seltz peut être enregistrée, nonobstant la marque antérieure «*Alka Seltzer*» couvrant des tablettes médicinales à l'aide desquelles l'acheteur se procure lui-même l'eau de Seltz: l'élément distinctif n'est pas le mot «*Seltzer*», d'un emploi commun, mais bien l'indicatif «*Seda*» ou «*Alka*» (Hearing Officer, 1948) . . . 116
- La marque mixte composée d'as superposés accompagnés du mot «*Ace*» ne peut être enregistrée, vu l'usage antérieur du mot «*Ace*» (Assistant comptroller, 1948) . . . 116
- La marque «*Burwear*» pour vêtements d'enfants ne peut être enregistrée, vu la marque antérieure «*Bairnsweat*» pour mêmes produits (Assistant comptroller, 1948) . . . 116
- Grèce.* Il n'y a pas de confusion entre «*Kavilin*» et «*Cavilin*» pour spécialités pharmaceutiques, cela en raison de la nature des produits couverts (Tribunal des marques 2^e degré, 1947) . . . 100
- Italie.* Il y a risque de confusion et d'erreur lorsque les éléments essentiels de la marque — qu'ils soient figuratifs ou verbaux — sont imités de fa-

çon à induire le public en erreur, même s'il existe de légères différences dans les détails (Tribunal de Milan, 1947) . . . 70

On ne peut s'approprier la partie caractéristique de la marque d'autrui ni s'en approcher de manière à entraîner une confusion. Le danger de confusion doit être apprécié en fonction des suggestions que l'ensemble des éléments de la marque peut exercer sur l'esprit du public (Milan, Cour d'appel, 1948) . . . 184

Pérou. Il n'y a pas de danger de confusion entre les marques verbales:

- «*Hemotone*» et «*Hormotone*», «*Nafedrina*» et «*Cafedrine*», «*Ferro-Vical*» et «*Fitovital*» pour produits pharmaceutiques;
- «*London House*» et «*Sastrerie London*» pour articles d'habillement masculin;
- «*Heno del Monte*» et «*Heno del Campo*», «*Zonovical*» et «*Videcal*» (Lima, Ministère du Fomento et des Travaux publics, 1943/44) . . . 152

Portugal. La marque britannique «*Paludine*» pour produits pharmaceutiques ne peut être enregistrée, eu égard à la marque portugaise antérieure «*Paludina*» enregistrée pour produits similaires, malgré des différences d'emballage, de prix, de qualité et de présentation (Tribunal de Lisbonne, 1948) . . . 14

Suisse. Le titulaire d'une raison de commerce inscrite, même non utilisée, peut attaquer en nullité la marque qui imite ou contrefait sa raison (Genève, Cour de Justice civile, 1948) . . . 70

La question de savoir si deux marques se distinguent l'une et l'autre par des caractères essentiels doit être jugée plus sévèrement quand elles s'appliquent à des produits du même genre; la même sévérité est indiquée entre marques de fantaisie, le choix des noms de fantaisie étant pratiquement illimité (Genève, Cour de Justice civile, 1948) . . . 70

Tunisie. Les dénominations «*Paon Beya*» et «*Rêve d'Aurore*» constituent une imitation des marques «*Pompeia*» et «*Rêve d'Or*» vu la ressemblance d'ensemble plutôt que des différences de détail (Tunis, Tribunal civil de 1^{re} instance, 1948) . . . 201

Venezuela. La marque «*Glostora*» pour vernis, détergers, etc., ne peut être enregistrée, eu égard à la marque antérieure «*Glostora*» pour substances chimiques et pharmaceutiques (Caracas, Bureau des brevets, 1947) . . . 15

b) Non usage et usucapion.

Italie. La cessation de fabrication des produits couverts par une marque n'entraîne pas implicitement la déchéance de la marque; cette déchéance doit être constatée selon la procédure légale; il en est de même en cas de non-paiement de la taxe de délivrance du certificat (Tribunal de Naples, 1947) . . . 14

Le défaut d'utilisation d'une marque défensive n'entraîne pas sa déchéance lorsque la marque principale est utilisée («*Fago*» et «*Faco*») (Milan, Cour d'appel, 1948) . . . 184

Suisse. Constitue usage d'une marque avant son enregistrement le fait d'appliquer la marque sur la marchandise ou sur son emballage (Tribunal fédéral, 1948) . . . 119

c) Abandon et tolérance.

Pages

- Suisse.* La renonciation à l'emploi de la marque n'équivaut pas nécessairement à une renonciation du titulaire à son droit (Genève, Cour de Justice civile, 1948) 70
- Le titulaire d'une marque ou d'une raison de commerce peut valablement renoncer aux droits que lui confère sa qualité (Tribunal fédéral, 1948) 119

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

- Allemagne.* On ne peut en règle générale, invoquer de nouvelles antériorités lors de la procédure d'opposition. Il est toutefois possible de le faire, à titre accessoire, en deuxième instance (Reichspatentamt, 1943) 199

- Italie.* Une association titulaire d'une marque spéciale, obligatoire pour les produits de soie, a qualité pour agir, non seulement en contrefaçon, mais aussi en dommages-intérêts (Rome, Cour de cassation, 1948) 101, 102

La Cour de cassation est habile à connaître des recours pour violation de la loi non seulement contre les mesures portant atteinte à la liberté personnelle, mais aussi contre les sentences de toute juridiction spéciale, sauf celles exceptées formellement par la Constitution de 1948 (Rome, Cour de cassation, 1949) 132

Le titulaire d'une marque enregistrée qui s'estime lésé par les agissements d'un contrefacteur peut choisir l'action en contrefaçon ou l'action en concurrence déloyale, voire agir conjointement à ce double titre (Rome, Cour de cassation, 1948) 102

- Suisse.* La prescription de 2 ans de l'art. 28, alinéa 4 de la loi sur les marques ne court que du dernier acte de contravention (Genève, Cour de Justice civile, 1948) 70

7. Droit international en matière de marques

a) Droit international commun. Indépendance des marques, etc.

- Belgique.* La marque importée demeure indépendante, en Belgique, quelles que puissent être les modifications survenues dans son statut de protection au pays d'origine (Bruxelles, Cour d'appel, 1949) 87

- Grande-Bretagne.* Une marque enregistrée au nom d'un fabricant étranger a droit à la même protection que si elle l'avait été en faveur d'un fabricant britannique, même si l'étranger n'exploite pas personnellement sa marque en Grande-Bretagne (Chancery Division, 1948) 117

- Luxembourg.* L'enregistrement d'une marque au pays d'origine crée une présomption de validité dans le pays d'importation; est considéré comme pays d'origine le pays de l'Union où le déposant possède un établissement effectif et sérieux (Luxembourg, Tribunal d'arrondissement, 1948) 119

- Uruguay.* Une marque entièrement nouvelle, déposée par une maison non uruguayenne, peut être enregistrée sans que soit exigé le certificat d'enregistrement au pays d'origine, ce certificat ne devant déterminer que la provenance de la marque (Montevideo, Ministère du Commerce et de l'Industrie, 1948) 168

b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Pages

- Allemagne.* La réintégration d'une marque dans l'état antérieur ne peut être admise qu'en cas de non-observation d'un délai à observer à l'égard du Reichspatentamt (Reichspatentamt, 1942) 200

Le mandataire constitué hors d'Allemagne par un titulaire de marque internationale domicilié en Allemagne est qualifié d'office pour former des oppositions (Reichspatentamt, 1940) 200

c) Traités bilatéraux.

Néant.

d) Mesures de guerre.

Néant.

V. NOM COMMERCIAL

- Argentine.* L'enseigne « *Antony House* » pour un salon de coiffure n'est pas admissible eu égard à l'enseigne « *Chez Anton* » pour une entreprise correspondante située dans la même rue (Cámara federal, 1948) 87

- Belgique.* Les noms commerciaux « *The Coca-Cola Company* » et « *The Coca-Cola Export Corporation* » sont lésés par le nom « *Spa-Cola* » (Bruxelles, Cour d'appel, 1949) 88

- France.* Le nom patronymique employé commercialement en dehors de la fonction qui lui a été dévolue ne bénéficie ni de la protection de la loi de 1824, ni de celle de la loi de 1857 (Divers arrêts cités par Fernand-Jaq) 66

- Grande-Bretagne.* Le porteur d'un nom patronymique peut exploiter son entreprise sous son nom, mais doit éviter toute confusion avec une marque antérieure connue contenant le même élément patronymique (Chancery Division, 1948) 117

Le pseudonyme « *Kim* » ne peut être adopté par un dessinateur, car il prête à confusion avec le pseudonyme « *Kem* » antérieurement choisi par un dessinateur connu (House of Lords, 1948) 117

L'usurpation du nom commercial, même faite de bonne foi, donne lieu à des dommages-intérêts qui se comptent à partir de la date où l'usurpateur a connu la possibilité d'usurpation (Chancery Division, 1947) 117

Le nom commercial « *Midland Dairy Ltd* » utilisé par une maison vendant des glaces ne peut pas être admis, eu égard au nom commercial « *Midland Counties Dairy Ltds* » antérieurement utilisé par une maison vendant des laits et des glaces (Chancery Division, 1948) 117, 118

- Italie.* Celui qui porte un nom antérieurement utilisé par autrui dans le commerce peut en faire usage dans la même branche, à la condition de prendre les mesures nécessaires pour écarter tout danger de confusion entre son entreprise et celle de l'usager antérieur (Tribunal de Rome, 1947) 35

On ne peut utiliser son propre nom à titre de marque lorsqu'il en résulte une imitation de la marque d'autrui (Milan, Cour d'appel, 1948) 184

Le nom patronymique inséré dans une raison sociale doit être complété ou modifié lorsqu'il y a danger de confusion avec celui d'autrui (Milan, Cour d'appel, 1948)	Pages 184	<i>France.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale au sens de l'art. 10 ^{bis} de la Convention, le fait, par un Laboratoire français, de s'efforcer d'obtenir un visa d'exploitation exclusive pour la France d'une spécialité pharmaceutique fabriquée par une maison britannique ayant précédemment entrepris des démarches en vue de ce visa (Paris, Tribunal de commerce, 1949)	Pages 167, 168
<i>Pays-Bas.</i> Est interdit l'emploi d'un nom commercial présentant une similitude phonétique avec un nom déjà connu, nonobstant l'absence de similitude graphique (« <i>Janelle</i> » et « <i>Chanel</i> »). (Rotterdam, Tribunal de canton, 1943)	184	<i>Italie.</i> Le titulaire d'une marque enregistrée qui s'estime lésé par les agissements d'un contrefacteur peut choisir l'action en contrefaçon ou l'action en concurrence déloyale, voire agir conjointement à ce double titre (Rome, Cour de cassation, 1948)	102
<i>Suisse.</i> La raison de commerce et la raison sociale ne peuvent être protégées comme marques que si leur emploi à ce titre est légitime ou établi (Genève, Cour de justice civile, 1948)	70	Tout acte objectivement propre à créer une confusion peut constituer une imitation servile, même sans intention de tromper le public et de détourner la clientèle d'autrui (Rome, Cour de cassation, 1948)	118
Le titulaire d'une raison de commerce inscrite, même non utilisée, peut attaquer en nullité la marque qui imite ou contrefait sa raison (Genève, Cour de justice civile, 1948)	70	Le fait d'exploiter à son profit l'organisation d'une maison concurrente en se faisant renseigner par un employé de celle-ci constitue un acte de concurrence déloyale, qu'il y ait ou non dommages effectifs; la faute est présumée (Rome, Cour de cassation, 1948)	151
Les marques constituées par une raison de commerce ne sont pas soumises aux prescriptions de forme sur l'enregistrement; elles doivent cependant se distinguer des marques antérieures par des caractères essentiels (Tribunal fédéral, 1948)	119	<i>Suisse.</i> Commet un abus de concurrence celui qui offre les échantillons d'autrui sans préciser qu'il ne s'agit pas de sa propre marchandise (Tribunal fédéral, 1947)	14
Le titulaire d'une marque ou d'une raison de commerce peut valablement renoncer aux droits que lui confère sa qualité (Tribunal fédéral, 1948)	119	La vente à bas prix ou à perte ne constitue un acte de concurrence déloyale que si elle tend à ruiner d'autres commerçants; — les associations professionnelles et économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts de leurs membres ont qualité pour intenter certaines actions prévues par la loi contre la concurrence déloyale (Tribunal fédéral, 1947)	35
Dès que l'effet probable d'une raison de commerce est de faire naître une confusion, la simple inscription de ladite raison au registre constitue un fait dommageable en soi (Tribunal fédéral, 1948)	119	Il y a concurrence déloyale dès que les actes incriminés sont de nature à créer des confusions, même sans intention (Genève, Cour de justice civile, 1948)	70
Une raison de commerce consistant en un mot antérieurement employé par un tiers comme adresse télégraphique n'est propre à créer une confusion que si l'adresse télégraphique a été largement diffusée par le tiers (Tribunal fédéral, 1948)	119	Une raison de commerce consistant en un mot antérieurement employé par un tiers comme adresse télégraphique n'est propre à créer une confusion que si l'adresse télégraphique a été largement diffusée par le tiers (Tribunal fédéral, 1948)	119
Une raison de commerce admissible en soi peut donner lieu à une action en radiation lorsqu'elle est utilisée contrairement aux règles de la bonne foi (Tribunal fédéral, 1948)	119	Une raison de commerce admissible en soi peut donner lieu à une action en radiation lorsqu'elle est utilisée contrairement aux règles de la bonne foi (Tribunal fédéral, 1948)	119
<i>Tchécoslovaquie.</i> La preuve de la notoriété du nom commercial identique ou semblable à la marque, n'emporte pas notoriété de la marque elle-même (Prague, Ministère du commerce, 1948)	119	Les dispositions contre la concurrence déloyale s'appliquent non seulement aux relations entre concurrents et clientèle, mais également à celles entre concurrents et fournisseurs (Tribunal fédéral, 1948)	152

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

Néant.

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>Belgique.</i> La maison belge qui continue à utiliser la mention « <i>an american product with Spa water</i> » après retrait de sa licence de fabrication commet un acte de concurrence déloyale (Bruxelles, Cour d'appel, 1949)	88
---	----

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1847	Pages	1909	Pages	1932	Pages
Lyon, Cour d'appel, 27 mai	129	Paris, Cour de cassation, 15 février . .	66	Berlin, <i>RPA</i> , 16 mars	200
1862		1910		Rome, Conseil d'Etat, 2 décembre . .	51
Paris, Cour de cassation, 19 décembre	129	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 juin	67	1933	
1864		1912		Lyon, Cour d'appel, 16 mars	67
Paris, Tribunal commercial de la Seine,		Lyon, Tribunal de commerce, 7 juin	130	Berlin, <i>RPA</i> , 8 novembre	197
22 mars	129	Paris, Cour d'appel, 3 décembre	66	Berlin, <i>RPA</i> , 8 décembre	198
1865		1917		1934	
Paris, Tribunal civil de la Seine, 2 juin	129	Zurich, Tribunal, 15 juin	33	Paris, Cour d'appel, 16 janvier	67
Paris, Cour d'appel, 13 juillet	129	1919		Berlin, <i>RPA</i> , 3 mars	197
1866		Selonique, Cour d'appel, N° 3	34	Berlin, <i>RPA</i> , 30 avril	198
Paris, Cour d'appel, 17 août	129	1921		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 6 juillet	67
1868		Londres, <i>House of Lords</i> , 2 juin	115	Bologne, Cour d'appel, 24 juillet . . .	67
Paris, Cour d'appel, 16 janvier	66	1922		Liège, Tribunal de commerce, 7 dé-	67
1875		Paris, Tribunal civil de la Seine,		1935	
Turin, Cour d'appel, 26 février	52	30 mars	67	Lausanne, Tribunal fédéral, 20 février	33
1882		1924		Anvers, Tribunal de commerce,	
Turin, Cour de cassation, 10 août . . .	52	Angers, Tribunal civil, 25 juillet	129	18 mars	67
1883		Berlin, <i>Kammergericht</i> , 3 décembre . . .	128	Rome, Conseil d'Etat, 19 octobre . . .	51
Palerme, Tribunal, 3 décembre	52	1925		1936	
1889		Athènes, Cour d'appel, N° 298	34	Zurich, Tribunal, 31 janvier	33
Turin, Cour d'appel, 6 mai	53	1926		Paris, Cour de cassation, 29 avril . . .	67
1892		Lyon, Cour d'appel, 12 novembre	67	Bruxelles, Tribunal de commerce,	
Paris, Cour de cassation, 2 janvier . . .	66	1927		29 juin	67
1894		Londres, <i>Chancery Division</i> , 3 mai . . .	118	Bruxelles, Tribunal de commerce,	
Londres, <i>House of Lords</i> , 31 juillet . .	115	Londres, Cour d'appel, 21 juin	68	2 août	67
1896		1928		Bruxelles, Tribunal de commerce,	
Londres, <i>House of Lords</i> , 26 mars . . .	118	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 février . . .	67	3 août	67
Berlin, <i>Patentamt</i> , 13 mai	197	Lyon, Cour d'appel, 29 février	67	Rome, Cour de cassation, 4 août	51
1898		Lyon, Tribunal, 1 ^{er} mars	67	Rome, Cour de cassation, 12 novembre/	
Rome, Cour d'appel, 23 avril	52, 53	Lille, Tribunal, 24 mai	67	14 décembre	67
1900		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 juin	67	1937	
Londres, Cour d'appel, 23 juillet	117	Paris, Tribunal de commerce de la		Berlin, <i>RPA</i> , 26 mai	196
1901		Seine, 29 juin	67	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 28 mai	196
Londres, <i>Chancery Division</i> , 15 juillet	117	1929		Rome, Cour de cassation, 18 juin	52, 53
1908		Lausanne, Tribunal fédéral, 23 janvier	67	Paris, Tribunal civil de la Seine,	
Paris, Tribunal commercial de la Seine,		Lyon, Cour d'appel, 26 janvier	67	30 juin	67
4 mars	130	Lyon, Cour d'appel, 6 février	67	Paris, Tribunal de la Seine, 18 no-	
		Rome, Cour de cassation, 14 mars	52, 53	vembre	65
		Lyon, Tribunal de commerce, 23 août	130	Paris, Tribunal de commerce de la	
		1931		Seine, 20 décembre	67
		Montpellier, Cour d'appel, 23 mars . . .	67	1938	
		Bordeaux, Cour d'appel, 6 juillet	67	Berlin, <i>RPA</i> , 4 février	197
		Berlin, <i>RPA</i> , 1 ^{er} octobre	198	Rome, Cour de cassation, 25 juillet . .	54
				1939	
				Rome, Cour de cassation, 15 avril . . .	51
				Berlin, <i>RPA</i> , 27 octobre	198

	Pages		Pages		Pages
Berlin, <i>RPA</i> , 31 octobre	196	Berlin, <i>RPA</i> , 22 décembre	197	Londres, <i>House of Lords</i> , 21 janvier	118
Berlin, <i>RPA</i> , 30 novembre	200	Berlin, <i>RPA</i> , 24 décembre	196, 197	Rome, Cour de cassation, 24 janvier	51
1940		1943		Rome, Cour de cassation, 24 janvier/ 27 mars	54
Rome, Cour de cassation, 11 janvier	51	Berlin, <i>RPA</i> , 19 janvier	200	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 22 mars	85
Berlin, <i>RPA</i> , 26 février	199	Berlin, <i>RPA</i> , 13 février	198	Rome, Cour de cassation, 27 mars	55
Rome, Cour de cassation, 12 avril	53	Berlin, <i>RPA</i> , 22 février	200	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 13 avril	85
Berlin, <i>RPA</i> , 15 avril	199	Rotterdam, Tribunal, 12 mars	184	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 8 juin	86
Berlin, <i>RPA</i> , 20 avril	200	Berlin, <i>RPA</i> , 17 mars	198	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 17 juin	85
Berlin, <i>RPA</i> , 21 septembre	200	Berlin, <i>RPA</i> , 22 mai	199	Buenos-Ayres, Cour suprême, 12 juillet	86
Berlin, <i>RPA</i> , 21 octobre	200	Berlin, <i>RPA</i> , 9 juin	200	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 23 août	86
Berlin, <i>RPA</i> , 2 novembre	200	Lima, Ministre du <i>Fomento</i> , 20 sep- tembre; 24 novembre; 11, 18 et 31 décembre	152	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 31 dé- cembre	85, 86
Berlin, <i>RPA</i> , 4 décembre	196	Berlin, <i>RPA</i> , 9 octobre	197	1947	
1941		Berlin, <i>RPA</i> , 13 novembre	199	Athènes, Tribunal des marques	100, 101
Londres, Chambre des Lords	146	Berlin, <i>RPA</i> , 18 novembre	200	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 22 avril	85
Berlin, <i>RPA</i> , 11 mars	197	Londres, <i>Chancery Division</i> , 7 décembre	115	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 7 mai	85
Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 27 mars	86	1944		Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 1 ^{er} juin	85
Berlin, <i>RPA</i> , 1 ^{er} avril	200	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 7 février	86	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 4 juin	85
Berlin, <i>RPA</i> , 3 avril	199	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 14 février	86	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 12 juin	85
Berlin, <i>RPA</i> , 17 avril	200	Lima, Ministre du <i>Fomento</i> , 29 février	152	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 17 juin	85
Berlin, <i>RPA</i> , 29 avril	198	Berlin, <i>RPA</i> , 6 mars	198	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 30 juin	86
Berlin, <i>RPA</i> , 9 mai	198	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 8 août	86	Lausanne, Tribunal fédéral, 9 juillet	14
Berlin, <i>RPA</i> , 22 mai	200	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 24 août	86	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 10 juillet	85
Berlin, <i>RPA</i> , 24 juin	200	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 30 septembre	85	Caracas, Bureau des brevets, 15 juillet	15
Paris, Cour d'appel, 25 juin	65	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 14 octobre	85	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 17 juillet	85
Berlin, <i>RPA</i> , 26 juin	199	Berlin, <i>RPA</i> , 25 octobre	199	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 28 juillet	86
Berlin, <i>RPA</i> , 12 août	200	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 28 octobre	86	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 31 juillet	85
Berlin, <i>RPA</i> , 29 août	200	1945		Rome, Tribunal, 2 août	35
Berlin, <i>RPA</i> , 12 septembre	198	Athènes, Tribunal des marques	100	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 6 août	85
Berlin, <i>RPA</i> , 17 septembre	197	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 7 mars	86	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 11 août	85
Berlin, <i>RPA</i> , 26 septembre	198	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 18 avril	86	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 27 août	86
Berlin, <i>RPA</i> , 4 octobre	198	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 5 mai	85	Naples, Tribunal, 11 septembre	14
Berlin, <i>RPA</i> , 3 novembre	198	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 11 mai	85	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 15 sep- tembre	87
Berlin, <i>RPA</i> , 19 novembre	199	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 20 mai	85	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 25 sep- tembre	85
1942		Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 3 juin	85	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 28 octobre	86
Athènes, Tribunal des marques	101	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 5 juin	86	Londres, <i>Chancery Division</i> , 28 octobre	115
Berlin, <i>RPA</i> , 1 ^{er} janvier	200	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 27 juin	86	Genève, Cour de justice civile, 14 no- vembre	35
Berlin, <i>RPA</i> , 29 janvier	198	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 17 juillet	85	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 3 décembre	85
Berlin, <i>RPA</i> , 31 janvier	200	1946		Londres, <i>Chancery Division</i> , 10 dé- cembre	117
Berlin, <i>RPA</i> , 3 février	198	Athènes, Tribunal des marques	100	Milan, Tribunal, 15 décembre	70
Londres, <i>Privy Council</i> , 19 mars	116	Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 19 janvier	85	Lausanne, Tribunal fédéral, 16 dé- cembre	102
Berlin, <i>RPA</i> , 23 mars	198			Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 17 dé- cembre	85
Rome, Commission des recours, 25 avril	55				
Turin, Cour d'appel, 15 mai	53				
Berlin, <i>RPA</i> , 22 mai	198				
Berlin, <i>RPA</i> , 13 juin	198				
Rome, Cour de cassation, 25 juin	51				
Berlin, <i>RPA</i> , 18 septembre	198				
Berlin, <i>RPA</i> , 30 septembre	199				
Berlin, <i>RPA</i> , 2 octobre	200				
Berlin, <i>RPA</i> , 29 octobre	198				
Berlin, <i>RPA</i> , 1 ^{er} décembre	199				
Berlin, <i>RPA</i> , 10 décembre	198				

Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 20 décembre	Pages 85	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 10 avril	Pages 87	Prague, Ministère du commerce, 16 août	Pages 119
Sofia, Tribunal, 26 décembre	101	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 16 avril	117	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 19 août	86
1948		Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 28 avril	85, 86	Lausanne, Tribunal fédéral, 3 septembre	152
Athènes, Tribunal des marques	100, 101	Rome, Cour de cassation, 28 avril	102	Lausanne, Tribunal fédéral, 14 septembre	14
Lisbonne, Tribunal, 10 janvier	14	Rome, Commission des recours, 29 avril	51, 54, 55	Paris, Cour de cassation, 18 octobre	35
Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 janvier	116	Milan, Cour d'appel, 7 mai	14	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 20 octobre	115
Londres, <i>Chancery Division</i> , 30 janvier	116	Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 8 mai	85	Londres, <i>Chancery Division</i> , 22 octobre	118
Lausanne, Tribunal fédéral, 3 février	119	Londres, Cour d'appel, 13 mai	115	Londres, <i>Chancery Division</i> , 12 novembre	115
Rome, Cour de cassation, 5 février	101	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 14 mai	86	Milan, Cour d'appel, 30 novembre	184
Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 18 février	85, 86	Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 mai	116, 117	1949	
Rome, Cour de cassation, 21 février	102	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 20 mai	86	Bruxelles, Cour d'appel, 9 mars	87
Genève, Cour de justice civile, 27 février	70	Rome, Commission des recours, 21 mai	54, 55	Rome, Cour de cassation, 9 avril	132
Londres, <i>House of Lords</i> , 27 février	117	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 21 mai	116	Manille, Bureau des brevets, 20 et 21 avril	201
Luxembourg, Tribunal, 6 mars	118	Londres, <i>Haering officer</i> , 29 mai	116	Paris, Tribunal de commerce, 29 juillet	166, 167
Montevideo, Ministère de l'industrie et de commerce, 9 mars	168	Rome, Cour de cassation, 5 juin	118		
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 11 mars	86	Tunis, Tribunal civil, 5 juillet	201		
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 5 avril	86	Londres, <i>Chancery Division</i> , 13 juillet	117		
		Rome, Cour de cassation, 13 août	151		

TABLE DES NOMS DES PARTIES

Air Council	Pages 68	Chaillet & Sallz, S. A.	Pages 35	Dormeuil frères	Pages 85
Anthony House	87	Chanel S. A.	184	Dralle, George	152
Antigua Botica francesa, S. A.	152	Cialfi	132	Dupeyrou	35
Arquint	33	Coca-Cola	87, 116	Eagle Pencil C ^o	201
Association des épiciers du canton de Genève	35	Coelho, S. A.	86	Electric Transmission, Ltd.	115
Atkinson, Ltd.	86	Cold Metal Process (The) C ^o	115	Ente Nazionale Serico	101
Augustus, Société	14	Colliere, S. A.	152	Equipement industriel, S. A.	119
Bagley, S. A.	86	Compagnie des eaux et des bains de Spa	87	Erba, Carlo	35
Bailey, Sir Donald	69	Compañia industrial Peruano-Argen- tina, S. A.	152	Establecimientos Peruanos Colliere S. A.	152
Banham	118	Compañia introductora de Buenos- Ayres	86	Etablissements Leonard, S. A.	152
Baronet	85	Compañia Nobleza de Tabacos	86	Fabbri	118
Benvenuto, S. A.	85	Compañia salinera de los Andes	85	Fédération genevoise des sociétés de détaillants	35
Biamonti	52	Con Plank, Ltd.	146	Fitch	115
Bosch	14	Cornelius	184	Fontela, J. A., hijos de —	168
Bouraoni Battikh & C ^o	201	Cravattificio Torinese Dea	101	Franck, Société	70
Bracco, Société	102	Curty	152	Fullwood (R. J.) & Bland, Ltd.	117
Bréguet-Bréting	14	Daily Sketch and Sunday Graphic, Ltd.	117	Gaba	118
British Celanese, Ltd.	115	Daimler C ^o (The), Ltd.	116	Gabus-Plojoux & C ^{ie}	35
Brunori	168	Dannenberg	115	Gagnebin & C.	70
Burcombe & C ^o , Ltd.	117	Dea	101	Galbani	14
Bycle, S. A.	85	Delagrangé, Laboratoires	166, 167	Gallop, Harry	116
Camozzi	118	De Martino	53	Gardner	52
Canada Dry Ginger Ale Incorp.	85	Demuth, R., Ltd.	116	Geigy, Société	55, 85
Carnrick, G. W. C ^o	152	Dewes	115	Geroba	118
Cavero	35	Ditta Certus	14	Gorla	151
Certus	14				

	Pages		Pages		Pages
Gritti	52, 53	Muggia	53	Société del Gas	53
Hadjiangelov, Peter	101	Nicklès	70	Société Equipement industriel	119
Hartley Russell Gwennap Moore	116	Nicoletti	52, 54	Société Franck	70
Heels	118	Nieddu	52, 54	Société Geigy	55, 85
I. G. Farbenindustrie	102	Nika, S. A.	70	Société I. G. Farbenindustrie	102
Imperial Chemical Industries, Ltd.	166, 167	Nissimov, Albert	101	Société Indeco	119
Imperial Chemical Pharmaceutical, Ltd.	14, 166, 167	Nobleza, S. A.	86	Société Laboratoires Bio-Quimic	85
Indeco, S. A.	119	Nordenfeldt & C°, Maxim	115	Société Mackinnon & Coelho	86
Industria succedanei caffè	70, 184	Office Cleaning Services Ltd.	118	Société Migros	35
Instituto Sanitas	152	Panhard et Levassor Motor, C° Ltd.	117	Société Morgan	102
Kem	117	Parfumerie L. T. Piver	201	Société Nika	70
King Features Syndicate, Inc.	146	Parfums Chanel (les)	184	Société Plastix	85
Kirmes, Erich	115	Patriotti	132	Société Spa-Monopole	87
Kleeman, O. et M., Ltd.	146	Pepsi-Cola C° of Canada, Ltd.	116	Société Rex	102
Kolynos, Inc.	146	Percy & Martin	116	Société Rolex	102
Kraft, Guillermo, Ltd.	86	Peveralli	14	Société Taubert frères	14
Laboratoires Delagrange	166, 167	Pic Nic	85	Société Vinda de Canal y Hijos	85
Laboratori farmaceutici Malizia	102	Piver, L. T.	201	Soie de Chatillon (la —)	52
Laboratorios Bio-Quimic	85	Plastix, S. A.	85	Sola	52
Lebocey	35	Pytron Limited	145	Stafford Heels, Ltd.	118
Légrand-Martini	52	Reddaway	118	S. T. A. M.	151
Léonard, S. A.	152	Resta	53	Summers, John & Sons, Ltd.	115
Mackinnon, S. A.	86	Rex, S. A.	102	Tandilgiano	85
Malizia	102	Rolex, A. G.	102	Taubert frères, S. A.	14
Manus, Aktienbolaget	117	Rowland & Kennedy	68	Testoni	53
Manzoni	53	Sanitas, S. A.	152	Tidow, Juan y Cia	152
Marengo	117	Santarelli	168	Tilley Lamp, C°	115
Matarazzo, Guido	86	Sastreria London	152	Tüscher frères & C ^{ie}	33
Mazzetti	53	Schiltz	118	Union commerciale genevoise	35
Mellor, Fred (Huddersfield), Ltd.	116	Schmidt Veisz, Dezso, D.	152	Valentine Extract C°, Ltd.	117
Merck, Société	102	Schurter	14	Valentine Meat Juice C°	117
Neurer, Carl	101	Silverwood Holt, Stanley	117	Veronesi, Silvio	70, 184
Midland Counties Dairy Ltd.	117	Snia Viscosa	52	Vinda de Canal, S. A.	85
Midland Dairies Ltd.	117	Société Augustus	14	Waillaume	52
Migros, Société	35	Société Bagley	86	Warner, William R.	201
Ministère public du canton de Fribourg	152	Société Benvenuto	85	Westminster Window and General Cleaners, Ltd.	118
Minnesota Mining and Manufacturing C°	116	Société Bracco & Merck	102	Willis & Bates, Ltd.	115
Models (Leicester), Ltd.	145	Société Bycle	85	Wittle, Sir Frank	69
Moncrieff	115	Société Carlo Erba	35	Wright, Layman & Umney, Ltd.	117
Morgan, Société	102	Société Chaillet & Saltz	35	Young, Edward & C°, Ltd.	117
		Société Chanel	184		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Andreasen, Hardy. <i>Varemaerkeretten i Konkurrencerettlig belysning</i> 71	Blum, Rudolf. <i>Schutz der Immaterialgüter vor Sklavischer Nachahmung auf Technischem Gebiet</i> 88	Patentamt de Vienne. <i>Festschrift zum 50jährigen Bestand</i> 119
Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire (Annales Patente) 120	Casalonga, Alain. <i>Traité technique et pratique des brevets d'invention</i> 104	Plaisant, Marcel. <i>Traité de droit Conventionnel international concernant la propriété industrielle</i> 103
Aprà, A. <i>Brevetti, Brevets, Patents</i> , revue trimestrielle 72	Hirsch, Ernest E. <i>Die Werkherrschaft (ein Beitrag zur Lehre von der Natur der Rechte an Geisteswerken)</i> 72	Plaisant, Robert. <i>Les règles de conflit de lois dans les traités</i> 72
Beau de Loménie, G.; Armengaud, A.; Houssard, G. <i>La législation française sur les brevets d'invention et les marques, compte tenu des Conventions internationales (Textes publiés depuis le 1^{er} janvier 1939 et commentaires)</i> 132	Knoth, Bärbel. <i>Die Entwicklung der Lehre vom Schutzzumfang des Patents</i> 16	Ramseyer, Roger. <i>Le contrat de licence des brevets d'invention</i> 36
	Mascareñas, C. E. <i>La propiedad industrial, legislación y jurisprudencia</i> 168	Silva, Ramon S. <i>Legislacion industrial</i> 132
	Moureaux, R. et Weissmann, Ch. <i>Manuel des brevets d'invention</i> 152	

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1949

	Pages		Page
Union internationale. — État au 1^{er} janvier 1949 1, 2		B. Législation ordinaire: Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions 74, 90, 134, 173	
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS :		Ordonnance concernant l'institution d'un Bureau des entrées pour les demandes relatives aux brevets, aux modèles d'utilité et aux marques (du 15 septembre 1948) 3	
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'adhésion du Portugal au texte de Londres de la Convention d'Union et des Arrangements de Madrid (du 7 octobre 1949) 153		Dispositions relatives aux demandes de brevets et de modèles d'utilité (du 15 septembre 1948) 4	
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'adhésion de Singapour à la Convention d'Union (du 12 octobre 1949) 154		Dispositions relatives aux dépôts de marques (du 15 septembre 1948) 4	
— ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL :		Loi portant modification de celle relative à la protection des inventions, modèles et marques aux expositions (du 3 février 1949) 58	
État au 1 ^{er} janvier 1949 2		Première loi portant modification de dispositions en matière de propriété industrielle et contenant des mesures transitoires à ce sujet (du 8 juillet 1949) 155	
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'adhésion du Cuba à l'Arrangement de Neuchâtel (du 11 juillet 1949) 105		Deuxième loi portant sur le même objet (du 12 juillet 1949) 159	
— PARTICIPATION AUX FRAIS DU BUREAU INTERNATIONAL :		Loi concernant l'institution d'un Bureau des brevets pour le territoire économique unifié (du 12 août 1949) 133	
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant le changement de classe du Japon (du 16 mai 1949) 89		Avis concernant l'ouverture d'un Bureau des brevets (du 25 août 1949) 133	
— BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE :		Ordonnance concernant l'application à la zone française d'occupation de certaines lois promulguées, en matière de propriété industrielle, par l'Administration du Territoire économique unifié (du 24 septembre 1949) 174	
Mutation dans un poste de Vice-Directeur 17		Première ordonnance portant exécution de la loi du 8 juillet 1949 (du 1 ^{er} octobre 1949) 160	
— CONVENTIONS INTERNATIONALES :		Prescriptions concernant les demandes de brevets, de modèles d'utilité et de marques (du 1 ^{er} octobre 1949) 161, 176	
Accord relatif à la création d'un bureau international des brevets (La Haye, 6 juin 1947) 105		Prescriptions concernant la désignation de l'inventeur (du 1 ^{er} octobre 1949) 174	
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant la conclusion de cet Accord (du 5 novembre 1949) 170		Avis relatif à la participation aux frais pour la confection des clichés servant aux publications en matière de marques (du 1 ^{er} octobre 1949) 176	
Allemagne. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre: Loi concernant les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des nations étrangères et de leurs ressortissants (n° 8, du 20 octobre 1949) 170			

Prescriptions relatives à la tenue du registre des marques collectives (du 1 ^{er} octobre 1949)	176	Canada. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique (10, George VI, chap. 37, du 21 août 1946)	19
Instructions aux titulaires d'anciens droits de propriété industrielle (édition d'octobre 1949)	176	Règlement sur l'énergie atomique (n° C.P. 1098, du 1 ^{er} avril 1947), <i>extrait</i>	19
Argentine. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de celle n° 11275, qui concerne les indications de provenance sur les marchandises (n° 13526, du 1 ^{er} août 1949)		Règles concernant le registre des agents des brevets (du 18 juin 1948)	37
Australie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi révisée relative aux marchés d'exportation de vins (des 22 mars 1929, 18 août 1930, 7 décembre 1936 et 16 août 1945)	126	Règles sur les brevets (du 18 juin 1948)	75, 90, 107
Loi portant modification de celle sur les marques (n° 76, de 1948)	163	Proclamation mettant en vigueur à Terre-Neuve les lois canadiennes (du 1 ^{er} avril 1949)	187
Ordonnance portant modification du règlement sur les marques (n° 111, du 1 ^{er} septembre 1948)	58	2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Accord avec la France, concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 5 mai 1948)	47
Ordonnance portant modification du règlement sur les brevets (n° 36, du 16 juin 1949)	185	Ceylan. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi tendant à donner exécution à l'Arrangement de Neuchâtel (n° 34, du 24 août 1949)	172
Autriche. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Avis concernant la prolongation des délais de priorité en faveur des ressortissants de la Grèce (n° 127, du 28 avril 1949)	174	Chili. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant augmentation des taxes de brevets, modèles et marques, etc. (n° 9321, du 15 février 1949)	187
B. <i>Législation ordinaire:</i> Loi remettant en vigueur la loi sur les vins, de 1929 (n° 157, du 29 août 1945)	177	Chine. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement portant exécution de la loi sur les brevets (du 26 septembre 1947)	39
Ordonnance contenant des instructions relatives à la tenue des archives centrales des dessins ou modèles industriels (n° 47, du 5 novembre 1947)	18	Congo belge. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnances modifiant la date de mise en vigueur des ordonnances qui fixent le montant de la taxe à payer pour le dépôt de brevets, dessins ou modèles ou marques (nos 379 à 381/A.E., du 13 novembre 1947)	95
Avis concernant la fixation des classes de brevets et de leurs subdivisions (n° 2142, du 15 octobre 1948)	5	Costa-Rica. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les marques (n° 359, du 26 janvier 1949)	19
Décisions relatives au traitement des demandes de brevets et de marques tchécoslovaques (n° 2968, du 30 novembre 1948; n° 1839, du 4 juillet 1949)	18, 174	Danemark. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi portant prolongation de la durée de la loi provisoire n° 272, du 15 mai 1946 (n° 69, du 3 mars 1948)	154
Ordonnance modifiant la première ordonnance concernant la restauration du droit autrichien sur les brevets (n° 178, du 24 juin 1949)	174	Loi autorisant la modification des délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles, les marques et les marques collectives (n° 71, du 3 mars 1948)	154
Loi concernant la restitution des droits de propriété industrielle (n° 199, du 30 juin 1949)	177	Ordonnance portant prolongation des délais en matière de brevets, et restauration des brevets expirés, en faveur des personnes physiques et morales domiciliées en Norvège (n° 73, du 6 mars 1948)	154
Belgique. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi relative à la liberté du travail des matières d'or et d'argent (du 5 juin 1868)	186	Ordonnance portant prolongation de certains délais visés par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles, les marques et les marques collectives (n° 97, du 22 mars 1948)	154
Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1910 ainsi que des dispositions relatives . . . à la garantie des matières d'or, d'argent, etc. (du 29 décembre 1909)	186	B. <i>Législation ordinaire:</i> Loi portant modification de la loi sur les brevets (n° 515, du 22 décembre 1947)	165
Arrêté royal complétant et modifiant la loi du 5 juin 1868, relative à la liberté du travail des matières d'or et d'argent et portant institution de la garantie obligatoire du titre des objets en métaux précieux (n° 80, du 28 novembre 1939, tel qu'il a été modifié par arrêté-loi du 28 février 1947)	186	Égypte. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté sur la dénomination des boissons alcooliques (n° 275, du 6 octobre 1945)	121
Arrêté portant création d'un Conseil supérieur de la propriété industrielle (du 31 janvier 1949)	74	Décret réglementant l'industrie et le commerce du riz (du 9 février 1948)	126
Arrêté portant nomination du président du Conseil supérieur de la propriété industrielle (du 31 janvier 1949)	75	Arrêté portant application des dispositions du décret du 22 juin 1942 aux tissus et fils de coton importés (n° 130, du 29 février 1948)	126
Arrêté portant nomination des membres du Conseil supérieur de la propriété industrielle (du 14 mars 1949)	74	Arrêts portant modification de celui n° 63, de 1943, sur la répression des fraudes et falsifications (n° 236, du 3 avril 1948; n° 589, du 1 ^{er} juillet 1948)	126
Bolivie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret rendant obligatoire l'enregistrement des marques (du 21 décembre 1948)	134		
Décret prescrivant l'enregistrement auprès du Ministère de la santé de tous les produits pharmaceutiques (du 4 avril 1949)	145		

	Pages		Pages
Loi portant modification de la loi n° 48, de 1941, sur la répression des fraudes et falsifications (n° 83, du 31 mai 1948)	134	d'exportation ou marque nationale de qualité; réglementation des fruits et légumes destinés à l'industrie et exportés sous label d'exportation; création de commissions d'agrèage pour les fruits et légumes exportés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité (des 28 février, 1 ^{er} et 2 mars 1949)	64
Arrêté portant modification de celui n° 89, de 1943, relatif aux tissus et fils de coton (n° 426, du 27 juin 1948)	126	Décrets concernant les eaux-de-vie de Calvados, les eaux-de-vie de cidre originaires de Bretagne, de Normandie et du Maine et les eaux-de-vie de « Calvados du pays de Bray » (du 2 mars 1949)	84
Espagne. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret modifiant l'Estatuto du 26 juillet 1929, concernant la propriété industrielle (du 26 décembre 1947), rectification	165	Règlement général de la marque nationale de qualité (du 12 mars 1949)	122
Ordonnance modifiant celle du 20 mai 1940, relative aux marques et aux noms rédigés en langues étrangères (du 10 mai 1949)	95	Avis concernant l'application du décime et demi additionnel aux taxes perçues par le Service de la propriété industrielle (du 19 avril 1949)	77
États-Unis. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Proclamation accordant une prolongation du délai utile pour renouveler les marques enregistrées en faveur des ressortissants autrichiens (du 9 octobre 1948)	17	Loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 49-564, du 20 avril 1949), dispositions relatives aux taxes de brevets et de marques	175
France. — <i>1^{re} Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1 ^{er} mars 1949 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1948 (n° 49-266, du 26 février 1949)	57	Décret concernant les appellations « Blanquette de Limoux » et « Vin de Blanquette » (du 22 avril 1949)	126
Arrêté contenant la liste des pays considérés comme accordant un traitement équivalent aux ressortissants français au titre du décret du 9 novembre 1945 (du 5 juillet 1949)	121	Arrêté portant application de la marque nationale de qualité aux pêches (du 9 juin 1949)	126
<i>B. Législation ordinaire:</i> Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exhibés à des expositions	41, 96, 165	Décret concernant l'appellation contrôlée « Côtes du Rhône » (n° 49-856, du 28 juin 1949)	145
Décret constituant un Conseil supérieur de la propriété industrielle (n° 47-845, du 8 mai 1947)	20	Décret concernant la définition de l'appellation contrôlée « Clarette de Bellegarde » (n° 49-857, du 28 juin 1949)	145
Arrêtés nommant les membres du Conseil supérieur de la propriété industrielle (des 17 mai et 18 septembre 1947)	20	Loi appliquant le label d'exportation aux oignons, melons, marrons et châtaignes, choux pommés et choux de Bruxelles et aux myrtilles destinés à la consommation à l'état frais (du 22 juillet 1949)	145
Ordonnance révisée portant réorganisation du Centre national de la recherche scientifique (du 2 novembre 1945, n° 45-2632 et 2 juin 1948, n° 48-903)	5	Arrêté fixant les conditions d'application du label d'exportation aux dattes (du 22 août 1949)	145
Décret complétant l'aire de production des vins à appellation contrôlée « Côtes de Fronsac » (du 22 novembre 1948)	32	Décret fixant le terme de la prolongation du délai en matière de propriété industrielle prévu par la loi n° 48-1080, du 7 juillet 1948 (du 4 septembre 1949)	166
Décret portant publication de la Convention franco-britannique sur l'assistance judiciaire et la caution judicatum soloi, signée à Paris le 15 avril 1936 (n° 48-2053, du 6 décembre 1948)	32	Décret modifiant ceux des 19 août 1921 et 31 janvier 1930, qui portent règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1 ^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les vins, vins mousseux et eaux-de-vie, les vins de liqueur, les vermouths et les apéritifs à base de vin (n° 49-1349, du 30 septembre 1949)	177
Loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier (n° 48-1974, du 31 décembre 1948)	21	Décrets concernant les appellations contrôlées « Saint-Péray », « Vougeot », « Sampigny-les-Maranges », « Chassagne-Montrachet » et « Meursanet » (du 30 septembre 1949)	177
Loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948 (n° 49-3, du 1 ^{er} janvier 1949)	6	<i>2^o Droit conventionnel.</i> — Accord avec le Canada, concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 5 mai 1948)	47
Loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948, concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n° 49-10, du 1 ^{er} janvier 1949)	41	Échange de lettres entre les délégations à la Commission mixte franco-italienne, concernant des affaires de propriété industrielle (du 26 septembre 1949)	189
Décret fixant le montant de diverses taxes et redevances perçues en matière de propriété industrielle (n° 49-243, du 23 février 1949)	41	Grande-Bretagne et Irlande du Nord. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnances prescrivant que la Finlande, la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie, la Roumanie, Trieste, l'Albanie et le Siam cessent d'être traités comme des territoires ennemis (nos 157 à 162, du 31 janvier 1948; n° 1177, du 31 mai 1948; n° 2484, du 15 novembre 1948)	89
Décrets concernant les appellations contrôlées « Gaillac » et « Gaillac premières côtes »; « Coteaux de Touraine » (du 23 février 1949)	84	Ordonnance portant autorisation de traiter avec des Allemands des affaires de propriété industrielle (n° 4, du 14 septembre 1948)	106
Arrêté fixant le montant de la taxe de publication à percevoir lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition (du 24 février 1949)	42		
Arrêtés portant réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label			

Ordonnance portant autorisation de traiter avec des Japonais des affaires de propriété industrielle (n° 2812, du 23 décembre 1948)	Pages 73	Loi portant modification de la loi sur les marques (du 25 juin 1948)	Pages 7
Grèce. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret modifiant à nouveau celui des 20/27 décembre 1939, qui porte exécution de la loi sur les marques (du 22 décembre 1948)	42	Loi portant modification de la loi sur les marques collectives (du 25 juin 1948)	7
Décret relatif aux spécialités vétérinaires (du 21 mars 1949)	123	Nouvelle-Zélande. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Règlements modificatifs concernant les brevets, les dessins, les marques et le droit d'auteur en temps de guerre (des 17 mars et 21 juillet 1948)	3
Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret concernant la transmission à la Cour des brevets de la compétence quant aux affaires de marques de fabrique ou de commerce et de dessins ou de modèles industriels (n° 6200, de 1948)	112	B. <i>Législation ordinaire:</i> Règlement modificatif sur les brevets (n° 39, du 17 mars 1948)	8
Décret concernant l'emploi des dénominations et désignations se référant au droit régalien et des armoiries hongroises (n° 11 800, de 1948)	134	Pays-Bas. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les brevets (du 1 ^{er} décembre 1948)	136
Décret concernant les règles de procédure relatives aux marques de fabrique ou de commerce (n° 20 700, de 1948)	77	Décret portant modification du règlement sur les brevets (du 10 mars 1949)	96
Indonésie. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnances portant augmentation des taxes en matière de marques (n° 105, de 1948; n° 252, de 1949)	6, 175	Pérou. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret fixant les conditions dans lesquelles un brevet peut être qualifié de national (du 25 février 1916)	124
Iran. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret rendant obligatoire l'enregistrement des marques relatives à des produits pharmaceutiques, alimentaires ou médicaux (d'avril — mai 1949)	95	Résolution prescrivant que les demandes de brevets soient accompagnées des pièces relatives à la protection qui aurait été obtenue à l'étranger (du 31 mai 1929)	124
Iraq. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement portant modification de celui relatif aux marques pour savons (n° 30, du 17 août 1946)	6	Résolution relative au nombre d'exemplaires requis des pièces du dossier d'un brevet (du 28 octobre 1930)	124
Italie. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Notification relative à l'exécution de certaines dispositions du traité de paix dans les rapports entre l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord (du 29 novembre 1948)	18	Décret énumérant les motifs de déchéance des demandes de brevets (du 4 novembre 1931)	124
B. <i>Législation ordinaire:</i> Décrets concernant la protection des inventions, etc. à des expositions	21, 42, 96, 135	Décret concernant la prolongation de la durée des brevets (du 26 octobre 1933)	124
2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de lettres avec la France, concernant des affaires de propriété industrielle (du 26 septembre 1949)	189	Décret portant augmentation des taxes de brevets et de marques (du 27 août 1948)	58
Japon. — <i>Législation intérieure.</i> — Tarif des taxes en vigueur en matière de brevets, modèles d'utilité, dessins ou modèles et marques	26	Résolution accordant la protection temporaire aux produits exhibés à une exposition (n° 199, du 22 octobre 1949)	175
Luxembourg. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté concernant l'organisation du contrôle officiel des semences (du 3 avril 1946)	58	Philippines (Iles). — <i>Législation intérieure.</i> — Loi tendant à instituer un bureau des brevets, à réglementer la délivrance de brevets, etc. (du 20 juin 1947)	21
Arrêté portant modification de celui du 9 novembre 1945, qui concerne la procédure administrative en matière de brevets d'invention (du 18 août 1948)	7	Loi concernant l'enregistrement et la protection des marques et des noms commerciaux, définissant et réprimant le commerce déloyal et visant d'autres buts (n° 166, du 20 juin 1947)	81
Maroc (zone française). — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté fixant les taxes, droits et émoluments perçus au titre de la propriété industrielle (du 29 juin 1949)	135	Loi portant modification du Code pénal et visant d'autres buts (n° 172, du 20 juin 1947)	96
Mexique. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi viti-vinicole (du 25 mars 1943)	126	Règlement relatif à la délivrance des brevets et à l'enregistrement des dessins (n° 1, du 18 septembre 1947)	112
Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les brevets (du 25 juin 1948)	7	Règlement concernant l'enregistrement des marques, des noms commerciaux, des marques de service et des marques et des noms collectifs (n° 2, du 18 septembre 1947)	175, 188
Loi portant modification de la loi sur les dessins ou modèles industriels (du 25 juin 1948)	7	Pologne. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance concernant l'emploi des marques de marchandise par des entreprises de l'État et des entreprises sous l'administration de l'État (du 6 juillet 1948)	42
		Décret portant modification de l'ordonnance du 22 mars 1928, concernant la protection des inventions, modèles et marques (du 15 septembre 1948)	27
		Ordonnance concernant la protection des inventions, des modèles et des marques à une exposition (du 25 février 1949)	58

Snède. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret portant application à l'Autriche de la loi n° 264, du 20 juin 1947, sur certains cas de restauration du droit en matière de brevets, dessins ou modèles et marques (n° 673, du 29 octobre 1948)	Pages 18
Suisse. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnances relatives à la constatation de la réciprocité (des 18 décembre 1948 et 29 juin 1949)	3, 107
Arrêté abrogeant celui qui institue des mesures extraordinaires dans le domaine de la protection de la propriété industrielle (du 29 juin 1949)	107
Syrie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret législatif portant organisation de la protection de la propriété commerciale et industrielle (n° 47, du 9 octobre 1946)	44
Tanger (Zone de —). — <i>Législation intérieure.</i> — Loi modifiant la loi sur la protection de la propriété industrielle (du 19 mars 1949)	97
Délibération portant désignation des membres de l'Assemblée devant siéger au Comité consultatif et à la Commission d'appel (du 19 mars 1949)	97
Tchécoslovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret portant une nouvelle prolongation de certains délais visés par la loi contenant des mesures extraordinaires dans le domaine des marques de fabrique ou de commerce (n° 299, du 21 décembre 1948)	57
<i>B. Législation ordinaire:</i> Loi sur l'organisation régionale (n° 280, du 21 décembre 1948), <i>dispositions relatives aux marques</i>	97
Trinidad et Tobago. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance modifiant celle sur les brevets, les dessins et les marques (n° 5, du 31 janvier 1947)	Pages 97
Tunisie. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret modifiant les décrets des 4 janvier 1940, 21 novembre 1940 et 1 ^{er} mai 1941 qui concernent la prorogation des délais en matière de propriété industrielle (du 17 décembre 1942)	185
Décret tendant à prolonger la validité des brevets d'invention dont l'exploitation n'a pu être commencée pendant la guerre et l'occupation (du 4 novembre 1948)	154
Décret mettant fin à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle (du 13 octobre 1949)	173
Arrêté établissant la liste des pays considérés comme accordant un traitement équivalent aux ressortissants tunisiens en la matière précitée (du 19 octobre 1949)	173
Union Sud-Africaine. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnance concernant l'application de l'article 26 de la loi n° 19, de 1947, sur les brevets, les dessins, les marques et le droit d'auteur, etc. (du 6 décembre 1948)	73
<i>B. Législation ordinaire:</i> Règlement révisé sur les brevets (de 1917/1942)	27
Uruguay. — <i>Législation intérieure.</i> — Décrets concernant l'enregistrement des marques (des 14 septembre et 26 novembre 1948)	64, 98
Yougoslavie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi sur les inventions et les perfectionnements techniques (du 1 ^{er} décembre 1948)	137, 176